

Rapport annuel des comptes

Exercice 2019

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2019

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

LE COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE **5**

LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES **10**

Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait

apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les comptes

annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

LA CERTIFICATION DES COMPTES **52**

LE RAPPORT DE GESTION **58**

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES **87**

I.COMMENTAIRE DE SYNTHESE

L'année 2019 enregistre un résultat négatif de - 722 M€, qui confirme la tendance déficitaire dans laquelle la CNRACL est engagée depuis l'exercice 2018. Les réserves, de ce fait, affichent un montant historiquement faible de 900 M€, mais restent positives.

Ce résultat déficitaire s'explique notamment par :

- Une légère augmentation des cotisations et produits affectés. Celle-ci cache une faible augmentation des cotisations normales qui provient :
 - De l'évolution du taux des cotisations salariales (taux de 10,83 % en 2019 contre 10,56 % en 2018) qui fait suite à des augmentations successives décidées par les pouvoirs publics. L'impact de cette mesure est évalué à +0,67 % du montant des cotisations.
 - De l'augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière (+ 0,89 %) liée essentiellement à l'évolution du Glissement Vieillesse Technique.
 - De la constatation de la diminution du volume de cotisants amorcée depuis 2016 et estimée pour 2019 à - 0,05 %.

A noter, par ailleurs, la forte augmentation des cotisations rétroactives suite à validations de périodes (+ 173,4 M€) en raison d'un grand nombre de dossiers traités en 2019. Les services de gestion ont en effet mobilisé, conformément à la convention d'objectifs et de gestion en vigueur, des moyens internes importants afin de commencer l'apurement des stocks dont la fin est programmée en 2022.

- La progression des prestations versées (+ 4,2 %) qui s'explique essentiellement par la hausse des effectifs pensionnés (+ 4,0 %) ainsi que, dans une moindre mesure, par la revalorisation des pensions de 0,3 % en 2019.

- Il est à noter, également, la hausse significative du montant des aides versées au titre du Fonds d'Action Sociale qui atteint l'enveloppe allouée pour 2019 de 130 M€.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 1 104,4 M€ en diminution de 10,1 % par rapport à 2018 (1 228,9 M€).
- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 131,7 M€ en diminution de 35,6 % par rapport à 2018 (204,5 M€).
- Le niveau élevé des produits de transferts suite à validations de périodes : 288,6 M€ (+ 108,2 M€ par rapport à 2018).
- Un niveau élevé de dotations aux provisions et aux dépréciations des créances (133,5 M€), comparable à celui de 2018 (146,5 M€) correspondant essentiellement à un renforcement des dépréciations des créances sur employeurs, au titre des cotisations rétroactives (76,1 M€).

Concernant la trésorerie, la situation de la CNRACL s'est fortement dégradée, obligeant le régime à recourir à des financements externes à chaque fin de mois. Ces avances de trésorerie, accordées par l'ACOSS suite à la signature d'une convention en janvier 2019, n'ont pas impacté le résultat financier : en raison de taux BCE négatifs de - 0,4 %, la CNRACL emprunte à ce jour à 0 %. Le résultat financier enregistre toutefois un déficit de - 1,1 M€ du fait des conditions de marché défavorables sur les placements des excédents temporaires de trésorerie.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019.

COTISATIONS	: 21 706 M€	DECENTRALISATION	: 132 M€
PRESTATIONS	: 21 253 M€	RESULTAT DEFICITAIRE	: - 722 M€
COMPENSATION	: 1 104 M€	CAPITAUX PROPRES	: 900 M€

LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent à 22,5 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 21,6 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Si les cotisations normales sont relativement stables par rapport à 2018, les cotisations rétroactives enregistrent une augmentation significative de 173,4 M€, liée à la hausse du nombre de dossiers de validations de périodes traités en 2019.
- Les autres produits techniques correspondent :
 - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 408,4 M€ contre 362,8 M€ en 2018 (+ 12,6 %).
 - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC) suite à validations de périodes pour 288,6 M€ (180,4 M€ en 2018).
 - Aux reprises de provisions et dépréciations de 52,0 M€ (82,3 M€ en 2018) portant notamment sur les majorations de retard (16,4 M€), sur les cotisations rétroactives (11,8 M€) et les risques de remboursement de cotisations (11,1 M€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 23,2 Md€.

Elles progressent de 3,2 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 21,1 Md€. L'évolution de 4,2 % en 2019 est due :
 - A la croissance du nombre de pensionnés de 4,0 %.
 - A la revalorisation des pensions de 0,3 % intervenue le 1^{er} janvier 2019 pour les pensions vieillesse et le 1^{er} avril 2019 pour les pensions d'invalidité.

- Les prestations d'action sociale, égales à 129,8 M€ représentent l'intégralité de l'enveloppe 2019 fixée à 130 M€. Les actions de prévention, à 4,8 M€, affichent, quant à elles, une sous consommation du budget.
- Les autres charges techniques correspondent :
 - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (36,3 M€) qui enregistrent une diminution de 8,1 % liée à une baisse des coûts des dossiers en 2019.
 - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,1 Md€ (1,2 Md€ en 2018).
 - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 540 M€ contre 567,3 M€ en 2018.
 - Aux dotations aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à 133,5 M€ en 2019 (146,5 M€ en 2018) portant essentiellement sur les dépréciations de créances sur employeurs : 32,4 M€ au titre des cotisations normales et 76,1 M€ au titre des cotisations rétroactives.
- Les autres frais d'un montant de 94,5 M€ correspondent principalement aux frais de gestion.

Le résultat d'exploitation, déficitaire en 2018, confirme sa tendance en 2019 avec un montant de - 721,2 M€.

Le résultat financier est de - 1,1 M€.

Le recours à des financements externes a été nécessaire chaque mois de l'exercice. Cependant, il reste sans impact sur le résultat financier. Les rendements financiers des placements monétaires à court terme sont toujours négatifs, en lien avec les taux de la Banque Centrale Européenne qui rémunère les dépôts au jour le jour à - 0,4 %, ce qui a conduit à enregistrer une perte financière relativement limitée sur l'année 2019.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes, le total du bilan s'élève à 1,6 Md€ et enregistre une nouvelle baisse

significative de l'ordre de 15 % (- 274,6 M€) qui se traduit par :

• A l'actif

- Une diminution sensible du montant des comptes financiers (placements et disponibilités) : 245,1 M€, contre 813,4 M€ en 2018, traduisant ainsi la situation de trésorerie dégradée du régime.
- Cette baisse est partiellement compensée par la hausse significative des créances nettes et produits à recevoir pour 295,0 M€.

• Au passif

- La baisse des réserves de 44,6 % à 898,7 M€ (encore plus de 1,5 Md€ au 31/12/2018) qui ne suffisent plus à couvrir un mois de versement de prestations, nécessitant un recours systématique à l'emprunt en fin de mois.

Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des dettes de 450,6 M€, notamment financière de 345 M€ correspondant à l'emprunt court terme de fin décembre réalisée auprès de l'ACOSS pour payer les pensions et charges du mois.

PERSPECTIVES 2020.

L'année 2020 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Hausse du taux de retenue salariale de 0,27 point au 1^{er} janvier 2020 prévue par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 qui progresse de 10,83 % à 11,10 % en 2020.
- Absence d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.
- Revalorisation différenciée des pensions vieillesse au 1^{er} janvier 2020.

- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2020 : 2,0 Md€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet et 2,7 Md€ pour la période du 1^{er} août au 31 décembre.

De plus, l'année 2020 sera également marquée par :

- La mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2020, dont le déploiement est progressif. Elle concernera les employeurs prêts à intégrer le dispositif au 1^{er} janvier 2020.



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE & LE RESULTAT	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.	15
HORS BILAN.	19
RESULTAT ET RESERVES.	19
Projet d'affectation du résultat.	19
Evolution du résultat et des capitaux propres.	19
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.	19
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES	20
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.	20
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	21
Principes généraux.	21
Règles et méthodes attachées à certains postes.	21
Evolution comptable	23
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN	24
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	24
Prêts sociaux.	24
Prêts aux collectivités	24
2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.	25
3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.	27
Cotisations normales.	27
Cotisations rétroactives.	27
4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.	28
5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.	29
Régime général de sécurité sociale.	29
IRCANTEC.	30
Autres organismes.	30
6 : COMPENSATION GENERALISEE.	30
7 : AUTRES CREANCES.	30
8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.	31
9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.	31
Charges d'élections.	31
Cotisations.	32
Transfert suite à rétablissement.	32
10 : DETTES FINANCIERES.	32
11 : COTISANTS CREDITEURS.	32
12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.	33
13 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.	33
14 : PAS.	34
15 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.	34
16 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.	35
17 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.	35
18 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	36
19 : CREDITEURS DIVERS.	37
20 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	37
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	38
21 : PRESTATIONS LEGALES.	38
Analyse des écarts des prestations entre 2018 et 2019	38
22 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	39
23 : ACTIONS DE PREVENTION.	40
24 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	41

25 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	41
Acomptes.	42
Régularisation des acomptes.	42
Engagements reçus.	43
26 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	43
27 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	44
28 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	44
29 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	44
30 : FRAIS DE GESTION.	45
31 : CHARGES D'ELECTIONS.	45
32 : COTISATIONS.	45
Cotisations normales.	46
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2018 et 2019.	47
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.	47
33 : RACHATS DE COTISATIONS.	47
34 : COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.	48
35 : ENTITES PUBLIQUES.	48
36 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	48
37 : RESULTAT FINANCIER.	49
Charges financières.	49
Produits financiers.	49
38 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	49
39 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	50

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT

BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ

BILAN ACTIF

(en euros)

Rubriques	2019			2018
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	52 695 028		52 695 028	53 923 428
Immobilisations financières	52 695 028		52 695 028	53 923 428
<i>Prêts</i>	52 695 028		52 695 028	53 923 428
ACTIF CIRCULANT	1 945 906 864	379 668 776	1 566 238 088	1 839 618 379
Prestataires et fournisseurs débiteurs	35 321 935	27 168 870	8 153 065	9 693 310
Créances d'exploitation	1 665 527 412	352 498 845	1 313 028 567	1 016 532 453
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 335 427 813	322 765 583	1 012 662 229	775 613 996
<i>Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.</i>	329 580 768	29 684 748	299 896 020	240 466 812
<i>Autres créances</i>	518 831	48 513	470 318	451 645
Valeurs mobilières de placement	219 829 314	1 061	219 828 253	787 538 703
Disponibilités	25 228 202		25 228 202	25 853 913
TOTAL GENERAL	1 998 601 892	379 668 776	1 618 933 116	1 893 541 807

BILAN PASSIF

(en euros)

Rubriques	2019	2018
CAPITAUX PROPRES	898 696 772	1 620 980 912
Autres réserves	1 620 980 912	2 192 782 036
Résultat de l'exercice	(722 284 140)	(571 801 124)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 684 500	20 624 000
<i>Provisions pour risques et charges</i>	17 684 500	20 624 000
DETTES	702 551 844	251 936 895
Dettes financières	345 013 900	
Cotisants créditeurs	2 984 283	2 511 562
Dettes d'exploitation	338 580 521	233 076 775
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	23 794 130	213 984
<i>Prestataires</i>	64 906 816	50 023 785
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	231 330 970	179 330 371
<i>Autres dettes</i>	18 548 605	3 508 635
Comptes de régularisation	15 973 140	16 348 558
<i>Produits constatés d'avance</i>	15 973 140	16 348 558
TOTAL GENERAL	1 618 933 116	1 893 541 807

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2019	2018
Cotisations et produits affectés	21 705 767 558	21 255 591 544
Produits techniques	727 218 479	553 711 911
Divers produits techniques	7 541 450	7 832 444
Reprises sur dépréciations et provisions	51 964 545	82 275 849
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	22 492 492 032	21 899 411 748
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	104 265	85 321
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	22 492 596 297	21 899 497 069
Prestations sociales	21 253 481 936	20 392 988 841
Charges techniques	1 706 566 568	1 842 049 909
Diverses charges techniques	25 668 164	31 331 833
Dotations aux dépréciations techniques	125 369 651	138 516 563
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	23 111 086 319	22 404 887 146
Achats et charges externes	94 534 984	84 883 475
Dotations aux provisions pour risques et charges	8 160 500	7 956 000
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	102 695 484	92 839 475
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	23 213 781 802	22 497 726 621
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	(618 594 287)	(505 475 398)
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(102 591 219)	(92 754 154)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(721 185 506)	(598 229 552)
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	139 478	211 783
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	17 165	141 669
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	36 865	17 578
PRODUITS FINANCIERS (V)	193 508	371 030
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	1 061	17 165
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 253 772	3 796 325
Intérêts et charges assimilées	13 900	32 341
CHARGES FINANCIERES (VI)	1 268 733	3 845 830
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	(1 075 225)	(3 474 800)
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(722 260 730)	(601 704 352)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		29 942 221
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		29 942 221
Impôts	23 410	38 993
TOTAL DES PRODUITS	22 492 789 805	21 929 810 320
TOTAL DES CHARGES	23 215 073 945	22 501 611 444
RESULTAT DE L'EXERCICE	(722 284 140)	(571 801 124)

BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2019	2018
Immobilisations financières	1	52 695 028	53 923 428
Prêts sociaux		3 068 145	3 445 890
Prêts collectivités		49 626 883	50 477 537
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	8 153 065	9 693 310
Fournisseurs débiteurs		1 384 898	1 935 049
Prestataires débiteurs		4 479 035	5 392 660
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		29 458 003	30 643 586
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(27 168 870)	(28 277 985)
Créances cotisants et comptes rattachés		1 012 662 229	775 613 996
Cotisants et comptes rattachés	3	492 045 620	463 384 623
Cotisants produits à recevoir	3	782 084 468	483 139 781
Dépréciation sur cotisations	3	(266 437 399)	(176 038 919)
Majorations de retard	4	58 192 461	61 216 460
Majorations de retard - produits à recevoir	4	3 105 264	3 865 903
Dépréciation des majorations de retard	4	(56 328 185)	(59 953 853)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		299 896 020	240 466 812
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	5	280 673 105	156 425 901
<i>Créances</i>		72 180 037	67 658 146
<i>Produits à recevoir</i>		238 177 816	119 620 111
<i>Dépréciation des créances</i>		(29 684 748)	(30 852 356)
Compensation généralisée	6	19 000 000	84 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale		222 915	40 911
Autres créances	7	470 318	451 645
Débiteurs divers		518 831	491 142
Dépréciation des autres créances		(48 513)	(39 496)
Valeurs mobilières de placement	8	219 828 253	787 538 703
Valeurs mobilières de placement		219 829 314	787 555 868
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(1 061)	(17 165)
Disponibilités	8	25 228 202	25 853 913
Banques		25 228 202	25 853 913
TOTAL GENERAL		1 618 933 116	1 893 541 807

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2019	2018
Capitaux propres		898 696 772	1 620 980 912
Autres réserves		1 620 980 912	2 192 782 036
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(722 284 140)	(571 801 124)
Provisions pour risques et charges	9	17 684 500	20 624 000
Provisions pour charges d'élections		4 784 500	3 424 000
Provisions pour risques de remboursement		12 900 000	17 200 000
Dettes financières	10	345 013 900	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		345 013 900	
Cotisants créditeurs	11	2 984 283	2 511 562
Cotisants créditeurs		2 984 283	2 511 562
Fournisseurs et comptes rattachés	12	23 794 130	213 984
Fournisseurs et comptes rattachés		23 092 492	66 452
Fournisseurs factures non parvenues		701 639	147 533
Prestataires	13	64 906 816	50 023 785
Versements directs aux prestataires		5 049 637	3 072 686
Prestataires charges à payer		43 463 187	33 253 573
Versements à des tiers		146 855	233 177
Tiers charges à payer		16 247 137	13 464 349
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		231 330 970	179 330 371
Prélèvement à la source	14	64 694 532	
Impôts sur revenus financiers	15	23 410	38 993
Cotisations sociales à reverser	16	128 977 791	135 729 834
Transferts suite à rétablissements	17	36 004 678	38 555 105
<i>Dettes</i>		<i>5 035 241</i>	<i>5 012 455</i>
<i>Charges à payer</i>		<i>30 969 437</i>	<i>33 542 650</i>
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	18	1 630 559	5 006 440
Autres dettes		18 548 605	3 508 635
Créditeurs divers	19	18 548 605	3 508 635
Comptes de régularisation		15 973 140	16 348 558
Produits constatés d'avance	20	15 973 140	16 348 558
TOTAL GENERAL		1 618 933 116	1 893 541 807

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2019	2018
Prestations sociales		21 253 481 936	20 392 988 841
Prestations légales	21	21 118 857 779	20 272 187 994
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		18 001 677 407	17 237 518 279
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		777 473 750	750 991 951
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 722 662 295	1 673 346 485
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		613 457 876	606 016 523
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		3 586 451	4 314 757
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	22	129 816 058	115 038 924
Actions de prévention	23	4 808 100	5 761 924
Charges techniques		1 706 566 568	1 842 049 909
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	1 130 000 000	1 235 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	540 056 428	567 285 751
<i>Reversement de cotisations</i>		540 000 000	565 770 417
<i>Ajustement de la compensation</i>		56 428	1 515 334
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablissements	26	36 313 222	39 521 778
Autres charges techniques	27	196 918	242 380
Diverses charges techniques	28	25 668 164	31 331 833
Créances irrécouvrables et remises de dettes		11 351 591	23 277 665
Autres charges techniques		14 316 573	8 054 168
Dotations aux dépréciations techniques	29	125 369 651	138 516 563
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		125 369 651	138 516 563
Achats et charges externes		94 534 984	84 883 475
Rémunérations, honoraires		394 452	354 100
Frais de gestion	30	94 087 540	84 529 374
Charges d'élections	31	52 992	
Dotations aux provisions pour risques et charges	9	8 160 500	7 956 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections		1 360 500	856 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 800 000	7 100 000
Charges financières	37	1 268 733	3 845 830
Intérêts des comptes courants débiteurs		13 900	32 341
Charges nettes cession valeurs mobilières		1 253 772	3 796 325
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		1 061	17 165
Impôts	15	23 410	38 993
Impôts sur revenus financiers		23 410	38 993
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		23 215 073 945	22 501 611 444
TOTAL GENERAL		23 215 073 945	22 501 611 444

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2019	2018
Cotisations et produits affectés		21 705 767 558	21 255 591 544
Cotisations patronales	32	16 032 085 623	15 751 608 397
Majorations de retard	4	10 215 934	10 768 602
Rachats de cotisations	33	1 196 007	719 477
Cotisations salariales	32	5 611 767 741	5 444 185 764
Cotisations prises en charges par l'Etat	34	48 469 584	46 000 000
Produits versés par une entité publique	35	2 032 669	2 309 304
Produits techniques		727 218 479	553 711 911
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	25 636 094	6 122 158
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	408 355 607	362 807 799
<i>Reversement de cotisations</i>		5 644 608	
<i>Remboursement de prestations</i>		358 710 999	305 807 799
<i>Ajustement de la compensation</i>		44 000 000	57 000 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	36	292 952 327	184 470 391
Transferts : prise en charge de prestations FSV		274 451	311 563
Divers produits techniques		7 541 450	7 832 444
Recours contre tiers		7 277 191	7 601 248
Autres produits techniques		264 259	231 195
Reprises sur dépréciations techniques		40 864 545	53 975 849
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	29	40 864 545	53 975 849
Reprises sur provisions pour risques et charges	9	11 100 000	28 300 000
Reprises de provisions pour risques techniques		11 100 000	28 300 000
Produits de gestion courante		104 265	85 321
Autres produits de gestion courante		104 265	85 321
Produits financiers	37	193 508	371 030
Revenus des prêts		139 343	183 007
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		36 865	17 578
Autres intérêts et produits assimilés		135	28 777
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		17 165	141 669
Produits exceptionnels		0	29 942 221
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			29 942 221
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		22 492 789 805	21 929 810 320
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		722 284 140	571 801 124
TOTAL GENERAL		23 215 073 945	22 501 611 444

HORS BILAN.

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2019	2018
Engagements donnés		8 338 040	13 996 514
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	70 784	40 824
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	4 011 200	5 094 600
Engagements sur Fonds National de Prévention	23	4 256 056	8 861 090
Engagements reçus (1)		51 033 508	52 289 282
Prêts garanties reçues	1	49 578 384	50 408 103
Engagements sur les rachats d'études	33	1 455 124	1 881 179
Autorisations d'engagements		3 100 000	6 850 000
Autorisations d'engagement sur Fonds National de Prévention	23	3 100 000	6 850 000

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 25).

RESULTAT ET RESERVES.

Projet d'affectation du résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice en 2019 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 898,7 M€.

(en euros)		
	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	1 620 980 912	898 696 772
Résultat	(722 284 140)	
Capitaux propres	898 696 772	898 696 772

Evolution du résultat et des capitaux propres.

(en M€)					
	2019	2018	2017	2016	2015
Résultat	(722,3)	(571,8)	15,3	274,1	296,2
Capitaux propres après résultat de l'exercice	898,7	1 621,0	2 192,8	2 177,4	1 903,3

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.

- Le covid-2019 : L'épidémie du coronavirus "covid-2019" se propage dans le monde entier depuis janvier 2020. Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture qui n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2019. Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et ses conséquences sur la CNRACL ne sont pas encore connues à la date d'établissement des comptes. La CNRACL a mis en place les mesures appropriées pour assurer le recouvrement des cotisations et les liquidations des droits à pension et des réversions, selon le calendrier et les modalités habituels.
- Le report du crédit du FAS de l'enveloppe non consommée en 2018 a été autorisé en 2020. En effet, considérant les crédits non consommés en 2018 à hauteur de 14,98 millions d'euros, le conseil d'administration, dans sa délibération du N° 2020 -33 du 12 mars 2020, approuve le report sur l'exercice 2020, en tant que de besoin, des crédits non consommés sur l'exercice 2018, jusqu'à hauteur de 14,98 millions d'euros. Cette mesure fera l'objet d'un suivi comptable en engagements hors bilan à compter de l'exercice 2020.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Augmentation du taux de cotisation salariale pour 2019 : de 10,56 à 10,83 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1er) ;
- Maintien du taux de la contribution employeur CNRACL pour 2019 : 30,65 % (Décret n°91-613 du 28 juin 1991 modifié, article 5-II) ;
- Réduction de cotisations salariales de sécurité sociale sur les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires (article 2 du décret n°2019-133 du 25 février 2019 pris en application de l'article 7 de la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 précise les modalités de calcul de la réduction de cotisations salariales) ;
- Revalorisation au 1^{er} janvier 2019,
 - de 0,3 %, du montant des pensions de vieillesse et du minimum garanti (article 68 de la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale) ;
 - de 1,5 % du montant de l'allocation veuvage, des anciennes allocations constitutives du minimum vieillesse (à l'exception de l'allocation supplémentaire) et du minimum de pension d'invalidité (Instruction n° DSS/3A/2018/282 du 26 décembre 2018) ;
- Revalorisation au 1^{er} avril 2019,
 - de 0,3 % des pensions et rentes d'invalidité et majoration pour tierce personne ;
 - de 1,6 % de l'allocation supplémentaire d'invalidité différenciée des pensions et prestations selon des coefficients. (Instruction n° DSS/2A/2C/2019/49 du 6 mars 2019) ;
- Mise en place du prélèvement à la source (PAS) au 1^{er} janvier 2019 ;
- Création, au 1^{er} janvier 2019, d'un taux intermédiaire de prélèvement de la CSG fixé à 6,6 %. (article 3 de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales). L'application de ce taux a été effectif sur les pensions versées en mai 2019, la période de janvier à avril ayant fait l'objet d'une régularisation ;
- Rajout d'une condition d'assujettissement à la CSG au taux de prélèvement supérieur, cette mesure ayant pour objectif d'atténuer ce passage (article 14 de la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019) ;
- Suppression du précompte de la cotisation d'assurance volontaire sur les retraites (article 7 de la loi n°2018-1214 du 24 décembre 2018 relative à la réforme de la Caisse des Français à l'étranger) à compter du 1er avril 2019 ;
- **Compensation généralisée vieillesse**
 - Montant de l'acompte 2019 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 1 149 M€ (Arrêté du 21 décembre 2018) ; et révision de l'acompte 2019 de - 19 M€ (Arrêté du 19 décembre 2019) ;
 - Montant du transfert définitif 2018 au titre de la compensation généralisée : 1 209,4 M€ ; le solde versé à la CNRACL à effectuer au plus tard le 27 décembre 2019 : 25,6 M€ (Arrêté du 19 décembre 2019) ;
- **Décentralisation : transfert de compétences entre l'Etat et la CNRACL (article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004)**
 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre des cotisations : 539 M€ (Loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances pour 2019, article 4 ; Etats législatifs annexés-Etat A) régularisées à hauteur de 540 M€ par l'arrêté du 18 décembre 2018 ;
 - Soldes définitifs pour l'exercice 2018 : pour la CNRACL, le solde s'élève à 0,01 M€ au titre de la compensation démographique. Pour l'Etat, le solde est de 22,7 M€ au titre des pensions et 5,6 M€ au titre des cotisations (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, article 108). Le versement était à effectuer au plus tard le 27 décembre 2019 (Arrêté du 20 décembre 2019) ;
- Autorisation pour l'ACOSS de prendre en charge les besoins de trésorerie de la CNRACL (Loi n°2018-1203 de financement de sécurité sociale pour 2019, article 25-I-8°) ;
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2019 : 800 M€ pour la période du 1er janvier au 31 juillet et 1 200 M€ pour la période du 1er août au 31 décembre (Loi n°2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019, article 35).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du Décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc....).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
 - dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans.
 - et, pour les dix plus gros employeurs défaillants identifiés à la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances enregistrées jusqu'à l'année N-1.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans.

Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non-recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès

l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de dépréciation est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois). Pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, sa solvabilité et les règlements éventuels déjà effectués.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de

Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT (suite à réintégration et validation) et IRCANTEC (suite à réintégration), eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Depuis le 1er janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par

la CNRACL et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
 - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.

La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante.

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant

versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

Evolution comptable

Il est à noter, pour 2019, une évolution de la méthode de dépréciation des créances sur le périmètre des cotisations rétroactives.

Il a, en effet, été décidé de renforcer la méthode de provisionnement et d'appliquer les principes retenus

pour les cotisations normales au regard de l'ancienneté de la créance. L'ensemble des créances supérieures à 4 ans sont provisionnées à 100 %. Ce changement conduit, pour cet exercice, à comptabiliser une dotation complémentaire de 73,8 M€.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- En 2019, 222 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (385 en 2018). Le portefeuille est constitué de 1 185 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 286 en 2018.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts depuis 2013. Le taux accordé est déterminé en fonction des ressources (0 % ou taux du livret A).
Concernant le recouvrement des échéances, les prêts :
 - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
 - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.
- Au 31/12/2019, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 70 784 € (18 dossiers) contre 40 824 € en 2018.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2019		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	3 337 587	1 018 355	1 322 601	3 033 340
Prêts Pensionnés	3 337 587	1 018 355	1 322 601	3 033 340
Sommes à recevoir sur prêts	108 303	0	0	34 805
Echéances sur prêts constatées non encaissées	108 303	0	0	34 805
Total	3 445 890	1 018 355	1 322 601	3 068 145

Prêts aux collectivités

- Au cours de l'année 2019, 6 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 11 en 2018. 145 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, 150 en 2018.
- Il est à noter que, depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006).
- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 4,0 M€ (14 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2019		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	50 408 103	2 683 400	3 513 120	49 578 384
Prêts Collectivités	50 408 103	2 683 400	3 513 120	49 578 384
Intérêts courus non échus	69 434	0	0	48 499
Total	50 477 537	2 683 400	3 513 120	49 626 883

2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

	(en euros)			
		2019		2018
	Nbre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs		1 384 898		1 384 898
Prestataires débiteurs	1 421	4 415 296		4 415 296
Retenues rétroactives (précomptées)	281	654 093		654 093
Prestations indues	1 140	3 761 203		3 761 203
<i>Pensions en cours</i>	759	3 048 387		3 048 387
<i>Pensions annulées</i>	198	381 743		381 743
<i>Pensions neutralisées</i>	97	257 420		257 420
<i>Aides sociales</i>	86	73 654		73 654
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	39	63 738		63 738
Prestations frauduleuses				15 549
<i>Pensions annulées</i>				15 549
Pénalité sur créance pour fraude et faute	39	63 738		63 738
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	1 443	27 145 765	24 865 558	2 280 207
Retenues rétroactives	17	13 920	13 524	395
Prestations indues	1 415	26 648 541	24 394 919	2 253 621
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	64	2 383 265	1 480 472	902 793
<i>Pensions en cours</i>	109	2 211 355	2 035 071	176 284
<i>Pensions neutralisées</i>	184	1 200 414	1 052 255	148 159
<i>Pensions annulées</i>	1 058	20 853 507	19 827 121	1 026 386
Autres débiteurs divers	11	483 305	457 114	26 191
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	282 402	282 402	
<i>Récupération sur successions</i>	8	200 903	174 712	26 191
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	51	2 312 238	2 303 312	8 926
Prestations frauduleuses	51	2 312 238	2 303 312	8 926
<i>Pensions en cours</i>	2	206 694	206 694	
<i>Pensions annulées</i>	49	2 105 544	2 096 619	8 926
Total	2 954	35 321 935	27 168 870	8 153 065
				9 693 310

En 2019, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- **Pour les dossiers précomptés sur pensions**, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- **Pour les dossiers non précomptés sur pensions**, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse et de son montant.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.

- Les fournisseurs débiteurs correspondent aux avoirs sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale pour 1,4 M€.
- Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :
 - Les créances en valeur nette enregistrent une baisse de 1,5 M€, soit - 12,8 %.
 - Cette situation s'explique d'une part, par la diminution du volume des enquêtes réalisées en 2019 (4 500 contre 5 000 en 2018) et d'autre part, par la diminution du montant des créances sur pensionnés à recouvrer, suite à l'allègement des pratiques en vigueur au regard du concubinage.

Enquête sur les situations familiales.

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

Elle s'inscrit dans le cadre des actions de détection de situations irrégulières, de lutte contre la fraude, à l'instar des enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger. Ces actions de fiabilisation génèrent des actes de gestion (comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus...) et permettent d'éviter des paiements indus.

Depuis la mise en place de ces enquêtes familiales en 2013, l'activité a diminué avec un périmètre plus réduit et un allègement des procédures.

Le niveau de situations irrégulières détectées a diminué d'année en année : moins de 1 % depuis 2018 (2,1 % en moyenne depuis la mise en place des enquêtes en 2013).

Cette diminution des fraudes prouve l'efficacité des enquêtes et une meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de réversion.

3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

	(en euros)	
	2019	2018
Cotisations normales	601 440 074	466 140 115
Créances	241 709 476	209 902 088
Dépréciation sur cotisations normales	-134 407 065	-108 354 634
Produits à recevoir	494 137 663	364 592 661
Cotisations Rétroactives	406 252 615	304 345 370
Créances	250 336 144	253 482 535
Dépréciation sur cotisations rétroactives	-132 030 334	-67 684 285
Produits à recevoir	287 946 805	118 547 121
TOTAL	1 007 692 689	770 485 486

Créances sur cotisations normales.

Le montant des créances sur cotisations normales enregistré au 31/12/2019 progresse de 15 % à 241,7 M€ (209,9 M€ en 2018) ; la fonction publique hospitalière représente 85,1 % de ces créances (205,7 M€). Le montant total correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2019, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 83,1 M€ (84,4 M€ en 2018).
- Aux créances restantes dues au titre des cotisations de 2016 à 2018 : 127,2 M€ (100,3 M€ en 2018) dont 103,1 M€ concernent les 10 plus gros employeurs défaillants et ont fait l'objet d'une dépréciation à 100 %.
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2016 pour 31,4 M€ et dépréciés à 100 %. A noter, que sur cette période, le centre hospitalier d'Ajaccio reste redevable de cotisations normales (part employeur) pour 14,3 M€ au titre des

années 2007, 2008, 2010 et 2011, cet employeur ayant effectué un règlement récent de 3,8 M€.

Une trentaine de créances sont supérieures à 1 M€, ce qui représente 88,4 % des créances totales.

Trois employeurs (CH d'Ajaccio, Mairie de Fort-de-France et CHU de Martinique) représentent plus de 43 % des créances sur employeurs défaillants pour un total supérieur à 100 M€ (103,1 M€).

Les produits à recevoir de 494,1 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2019 (488,6 M€) pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2020. L'augmentation par rapport à 2019 s'explique par une moindre anticipation par les employeurs des règlements en fin d'année, qui ont été reportés en 2020.
- Au montant des cotisations 2019, non reçues à l'arrêté des comptes, estimé à 5,5 M€.

Créances sur cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaire, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du

traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire ; il peut également opter pour un étalement du versement sur une durée pouvant atteindre 5 ans.

- La situation au 31/12/2019 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues	:	631 333 193 €
Règlements reçus	:	- 380 997 049 €
Soit une créance nette de	:	250 336 144 €

- La légère diminution entre 2019 et 2018 fait suite à la mise en place du plan de relance par les services de gestion depuis 2016 qui a permis l'apurement des créances sur la période antérieure à 2016 d'environ 40 M€. Cette diminution a été compensée par la hausse des créances sur l'année en cours.
- Une dépréciation a été constituée à hauteur de 132,0 M€ et correspond depuis cet exercice aux

créances antérieures à 2016 (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution).

Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2019, soit 27 474 dossiers (11 626 au 31/12/2018). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 11,02 % au 31/12/2019 (13,76 % au 31/12/2018) ; le coût unitaire du dossier est resté relativement stable en évoluant de 10 197 euros à 10 481 euros en 2019. L'évolution des devis s'explique par l'augmentation significative des dossiers traités (41 099 en 2019 pour 22 802 en 2018), conformément aux objectifs fixés par la COG.

4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2019			Valeur à la fin de l'exercice
			Remises accordées et créances irrécouvrables (diminutions)		Majorations réglées	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2014	26 697 188	(540 834)	(1 303 763)	(651 078)	(411 155)	23 790 358
2015	13 300 587	(30 992)	(1 100 500)	(541 823)	(1 058 174)	10 569 098
2016	7 833 867	(65 977)	(1 067 657)	(450 500)	(493 760)	5 755 973
2017	6 993 700	(206 367)	(631 774)	(403 046)	(545 161)	5 207 351
2018	6 391 117	4 603 132	(1 216 856)	(3 215 961)	(525 567)	6 035 865
2019		7 217 612		(956)	(382 840)	6 833 816
Total	61 216 460	10 976 573	(5 320 549)	(5 263 365)	(3 416 658)	58 192 461
Produits à recevoir	3 865 903					3 105 264
Total	65 082 363	10 976 573	(5 320 549)	(5 263 365)	(3 416 658)	61 297 725

Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31/12/2019 s'élève à 61,3 M€. Ce montant, comparable à 2018 (65,1 M€), prouve la stabilité du nouveau processus mis en place depuis 2018, qui a consisté à assurer l'émission des majorations l'année même de la constatation.

Le montant des remises de majorations s'élève à 10,4 M€ ; elles concernent principalement les années 2016 à 2018.

Le produit à recevoir, pour 3,1 M€ correspond au montant des majorations résiduelles à émettre en 2020 au titre de l'année 2019, à savoir le dernier

trimestre 2019 pour les employeurs à échéance mensuelle et l'année 2019 pour les autres.

Une dépréciation de 56,3 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :

- 50 % pour les créances et produits à recevoir sur majorations de retard de 2019 (5,0 M€).
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2018 et antérieurs (51,3 M€).

5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.

	(en euros)	
	2019	2018
Régime général de sécurité Sociale / Validations	208 807 097	113 245 577
Créances	31 363 588	24 158 517
Produits à recevoir	177 443 509	89 087 061
Créances douteuses ou litigieuses	18 076 123	18 539 359
Dépréciations	-18 076 123	-18 539 359
IRCANTEC / Validations	71 527 381	42 904 857
Créances	10 793 074	12 371 807
Produits à recevoir	60 734 307	30 533 050
Créances douteuses ou litigieuses	11 536 685	12 241 056
Dépréciations	-11 536 685	-12 241 056
Autres organismes et autres créances	338 627	275 467
CCMSA	1 382	
CAFAT	296 585	248 013
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
Créances sur autres organismes	19 519	6 313
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	71 940	71 940
Dépréciations des autres organismes	-71 940	-71 940
Total	280 673 105	156 425 901

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de périodes et autres opérations présentent une forte augmentation de près de 80 %.

Cette hausse est due au nombre important de dossiers traités en 2019 suite aux moyens mobilisés en interne par la CNRACL.

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
L'augmentation de presque 30 % s'explique, en 2019, par la fin du plan de relance mis en place par les services de gestion depuis fin 2016 qui avait permis une résorption importante des créances en 2018 et 2017.
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2014) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 %.

La stabilisation du montant cache :

- Une diminution des créances anciennes de 1,7 M€.
- Compensée partiellement par l'enregistrement en créances douteuses ou litigieuses des créances de l'année 2015 à hauteur de 1,2 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). L'augmentation de 88,3 M€ est liée à la hausse du nombre de dossiers devis, en sachant que le coût d'un dossier a diminué de 16 % environ : 6 459 euros (contre 7 663 euros en 2018).

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : les créances au titre des validations de périodes pour 8,3 M€ et créances suite à réintégration d'agents pour 2,5 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Ils augmentent dans les mêmes proportions et s'expliquent par l'augmentation du nombre de devis émis, le coût ayant également diminué dans les mêmes proportions sur ce

périmètre : 2 210 € en 2019 contre 2 626 € en 2018 (- 16 %).

Les créances douteuses concernent les validations de périodes pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2014) pour respectivement 8,0 M€ et 3,6 M€ ; elles sont dépréciées à 100 % et ne présentent pas d'évolution significative.

Autres organismes.

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

6 : COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2019 définie par arrêté du 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le

27/12/2019 correspond à une créance de 19,0 M€ (84,0 M€ en 2018) envers l'ACOSS.

7 : AUTRES CREANCES.

	(en euros)	
	2019	2018
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	438 451	418 096
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	13 913	13 204
Autres créances	66 467	59 842
Dépréciations des autres créances	-48 513	-39 496
TOTAL	470 318	451 645

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006 - 2010. Elles évoluent en fonction des corrections de déclarations effectuées sur ces exercices.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2019		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	580 294 425	7 559 519 806	7 969 976 257	169 837 975	(1 061)
Sicav monétaires	207 261 443	3 932 806 378	4 090 076 482	49 991 340	0
Compte bancaire	25 627 316			25 228 202	
Comptes bancaires rémunérés	226 597			0	
Total	813 409 781	11 492 326 184	12 060 052 738	245 057 516	(1 061)

Le montant global des comptes financiers a enregistré une baisse significative (- 568,4 M€) traduisant la tension réelle de la trésorerie connue sur tout l'exercice.

Le portefeuille des OPCVM, d'un montant total de 219,8 M€ a diminué de 567,7 M€ par rapport à 2018. Dans un contexte de taux d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, les OPCVM ont vu

leur valeur liquidative diminuer par rapport à la valeur d'achat.

Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la moins-value latente constatée au 31 décembre pour un montant de 1 061,3 €.

Les disponibilités, au 31 décembre 2019 d'un montant de 25,2 M€ et stable par rapport à 2018, correspondent au plafond maximum réglementaire.

9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2019		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	3 424 000	1 360 500	0	4 784 500
Risques et charges	17 200 000	6 800 000	11 100 000	12 900 000
Cotisations	12 200 000	6 800 000	11 100 000	7 900 000
Transfert suite à rétablissement	5 000 000	0	0	5 000 000
Total	20 624 000	8 160 500	11 100 000	17 684 500

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

En vue du renouvellement en 2020 et des charges à venir sur l'exercice prochain, le montant budgété a fait l'objet d'une estimation globale qui porte le coût total à 6 M€. Compte tenu de la provision déjà constituée, la dotation 2019 s'élève à 1,4 M€.

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 8,1 M€ (9,4 M€). Ce montant, en constante diminution depuis plusieurs années,

prouve la fiabilité croissante des encaissements reçus. Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 6,1 M€ au titre de 2018, 5 M€ au titre des exercices antérieurs.
- Enregistrer une dotation aux provisions de 6,8 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2019.

Transfert suite à rétablissement.

La durée minimale de services exigée pour l'obtention d'une pension a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1er Janvier 2011 ;
- 2 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er Janvier 2011.

Les employeurs ont un délai d'un an pour transmettre les dossiers.

A ce titre, une provision pour risques et charges de 5 M€ a été enregistrée correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore reçus à la date d'arrêté des comptes (estimé à 1 000 dossiers à recevoir soit 1 an de dossiers) multiplié par la moyenne d'un coût moyen de dossier d'un rétablissement inférieur à 2 ans (5 337 €).

10 : DETTES FINANCIERES.

Les dettes financières correspondent, pour 345 M€, au montant des avances consenties par l'ACOSS en date du 31/12/2019 pour faire face au manque de

trésorerie à cette date. Le remboursement a eu lieu au cours du mois de janvier 2020.

11 : COTISANTS CREDITEURS.

	(en euros)	
	2019	2018
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	2 514 553	2 049 905
Cotisants - divers à rembourser	143 846	135 773
Cotisants - trop versés pré-contentieux	325 885	325 885
TOTAL	2 984 283	2 511 562

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 3,0 M€ au 31/12/2019 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 2,5 M€ (2,0 M€ en 2018). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet

d'un remboursement à l'agent (validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.

- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'Elan) et dont le processus n'a pas été reconduit sur les exercices suivants.

12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

	(en euros)	
	2019	2018
Frais Budget spécifique	222 755	211 452
Frais administratifs CDC	23 568 542	0
Autres frais	673	2 533
Fonds de prévention	2 160	0
TOTAL	23 794 130	213 984

Le poste « Frais budget spécifique » regroupe les factures reçues en 2019 et payées au cours du mois de janvier 2020 ainsi que les charges à payer correspondant aux factures 2019 non reçues à la clôture des comptes.

- Au 4^{ème} acompte 2019 pour 23,1 M€ dont le paiement a été différé au 2/1/2020, faute de trésorerie à cette date, et
- Au solde de la facture provisoire 2019 pour 0,5 M€ (en 2018, le solde correspondait à un avoir).

Les frais administratifs CDC de 23,6 M€ correspondent :

Le poste « Fonds de prévention » correspond à une facture de décembre 2019, réglée en janvier 2020.

13 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

	(en euros)	
	2019	2018
Dettes sur prestataires	5 049 637	3 072 686
Bénéficiaires de pensions	2 010 308	1 473 025
Bénéficiaires au titre des aides sociales	2 122 696	752 549
Réimputation de paiement - prestations	830 583	841 846
Réimputation de paiement - aides sociales	86 050	5 266
Charges à payer sur prestataires et actifs	43 463 187	33 253 573
Bénéficiaires de pensions	32 661 930	28 693 137
Excédent suite à validation de périodes	10 801 257	4 560 436
Dettes sur tiers	146 855	233 177
Charges à payer sur tiers	16 247 137	13 464 349
Aides diverses	9 159 503	5 658 036
Aide ménagère et amélioration de l'habitat	7 087 634	7 806 314
Total	64 906 816	50 023 785

L'augmentation globale des dettes sur prestataires s'explique principalement par :

- La hausse du montant des pensions servies en 2019 par rapport à 2018 (+ 4,2 %) et des aides servies au titre du Fonds d'Action Sociale (+ 12,8 %), qui se traduit par une augmentation des dettes au 31/12/2019 et des charges à payer associées.
- La hausse des excédents suite à validations de périodes du fait de la reprise du traitement des dossiers de validations des études d'infirmiers, bloqués jusqu'en 2018

dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :

- Des bénéficiaires de pensions. Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.

- Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 4,5 M€.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- Les prestataires au titre des versements directs pour 9,2 M€.
- Les organismes ayant un rôle d'intermédiaire pour 7,1 M€.

Elles correspondent aux aides demandées pour 2019 en cours de traitement au 31/12/2019. La mise en paiement de ces aides interviendra dans les premiers mois de l'année 2020. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du Fonds d'Action Sociale du Conseil d'Administration.

L'augmentation s'explique par un élargissement des aides proposées (cf. note 22).

14 : PAS.

Ce montant correspond aux prélèvements à la source effectués sur les pensions de décembre 2019 et reversés à la DGFIP en janvier 2020.

Le dispositif de prélèvement à la source est, en effet, entré en vigueur le 1er janvier 2019. En tant que caisse de retraite, la CNRACL précompte

mensuellement sur la pension, le montant de l'impôt, calculé sur la base d'un taux fourni par l'administration fiscale. Elle effectue une déclaration mensuelle, appelée PASRAU, portant les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant à payer. La DGFIP prélève le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

15 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

	(en euros)	
	2019	2018
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	35 397	48 115
Imposition sur les intérêts des comptes courants (10 %)	13	2 878
Crédit d'impôts	(12 000)	(12 000)
Total	23 410	38 993

Le montant de l'impôt au titre de l'exercice 2019 s'élève à 23 410 € (38 993 € en 2018). Cette tendance à la baisse, constatée depuis plusieurs années, s'explique par la diminution des revenus des prêts en raison du nombre croissant de prêts à taux 0.

Le crédit d'impôt de 12 000 € correspond, comme en 2018, à l'avantage fiscal généré par un don effectué par le FAS à l'association France Alzheimer pour un montant de 20 000 €. Cette dépense permet, en effet, de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat fiscal et vient s'imputer à hauteur de 60 % du montant de la dépense sur l'impôt société dû par le régime.

16 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales à reverser correspondent aux précomptes effectués sur les prestations servies

en décembre 2019 et à reverser aux différentes caisses concernées en janvier 2020.

	(en euros)	
	2019	2018
Régime général de sécurité sociale	185 311	205 021
Contribution sociale généralisée (CSG)	34 128 351	33 836 033
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	81 798 244	89 454 003
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	8 200 503	7 874 846
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	4 266 163	4 229 439
TOTAL ACOSS	128 578 572	135 599 340
Cotisation sociale Alsace Moselle	51 318	45 562
Contribution Calédonienne	108 010	84 931
Contribution Mayotte	239 892	0
TOTAL GENERAL	128 977 791	135 729 834

Le montant des cotisations sociales à reverser à l'ACOSS enregistre une diminution significative de - 5,2 %, liée à la création du taux intermédiaire (appelé « taux médian ») de CSG au 1^{er} janvier 2019 : pour les pensionnés concernés par ce dispositif, le taux appliqué est passé de 8,3 % à 6,6 %.

A noter, cette diminution cache l'augmentation liée à la hausse du montant global des prestations versées (+ 4,2 %).

Par ailleurs, à noter :

- La contribution calédonienne de solidarité, toujours prélevée, n'a pas encore fait l'objet d'un reversement, en l'absence de convention signée.
- La contribution Mayotte est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2019 et le reversement des cotisations est également conditionné à la signature d'une convention, en cours de négociation.

17 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2019	2018
Régime général de la sécurité sociale	18 359 498	20 379 759
Dettes		14 257
Charges à payer	18 359 498	20 365 502
IRCANTEC	17 645 180	18 158 532
Dettes	5 035 241	4 981 383
Charges à payer	12 609 938	13 177 148
MSA	0	16 814
Dettes		16 814
Total	36 004 678	38 555 105

Les dettes et charges à payer envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Elles correspondent à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2019, pour un montant estimé à :

- 18,4 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 2 114 dossiers au coût moyen de 8 685 € contre 2 283 dossiers au coût moyen de 8 920 € en 2018 ;
- 17,6 M€ pour l'IRCANTEC : 12 930 dossiers au coût moyen de 1 362 € contre 12 915 dossiers au

coût moyen de 1 405 € en 2018, déduction faite des paiements en instance.

La légère baisse globale de - 6,7 % est donc liée à la diminution à la fois du nombre de dossiers et du coût unitaire d'un dossier.

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, à compter du 01/01/2011, pour les fonctionnaires radiés des cadres n'ayant pas atteint les 2 ans de services civils et militaires effectifs pour l'ouverture d'un droit à pension à la CNRACL, les cotisations font l'objet d'un transfert.

18 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2019	2018
Dettes	1 630 559	5 006 440
ACOSS exo CCAS	1 273 515	4 677 000
FSV	160 126	26 419
CNAF	196 918	242 380
FSI	0	60 640
Créances	222 915	40 911
ATIACL	62 242	40 911
FSI	160 674	0

Depuis le 01/01/2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La dette sur l'ACOSS de 1,3 M€ correspond au trop versé de la compensation au titre de 2019 relative à ce dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile » (4,7 M€ en 2018).

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales 2019 pour les pensionnés des DOM (cf. note 25).

La créance vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Celle-ci évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

Concernant le FSI, la CNRACL enregistre une créance au 31/12/2019 de 160 674 euros ; le montant de l'acompte versé en début d'année étant en effet supérieur aux charges réelles de l'exercice.

19 : CREDITEURS DIVERS.

	(en euros)	
	2019	2018
Précomptes	14 698 028	91 869
Mutuelle	14 609 181	0
Vikiva	63 315	60 600
Prêts	25 532	31 269
Reversements à effectuer	3 850 577	3 416 766
Excédents perçus par le fonds	875 567	566 436
Impayés sur oppositions	72 341	28 800
Retenues à la source	56 539	0
Arrérages non réclamés	2 770 629	2 821 530
Prêts	75 500	0
Total	18 548 605	3 508 635

Le poste « Mutuelle » correspond aux précomptes effectués au titre des cotisations volontaires maladie sur les prestations de décembre 2019. Le reversement a été reporté en janvier 2020, faute de trésorerie en décembre 2019.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2020.

Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

20 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

	(en euros)	
	2019	2018
Compagnies d'assurances	15 973 140	16 343 535
Etat	0	5 022
Total	15 973 140	16 348 558

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurances destinées à couvrir une partie des arrérages à servir.

Pour 2019, les capitaux reçus s'élèvent à 6,9 M€.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2019 est de 10 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

21 : PRESTATIONS LEGALES.

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 361 588 353	15 762 834 644	727 552 521	398 586 128	1 138 872 259	519 896 241	19 909 330 146
Nouvelle bonification indi.	4 662 087	47 711 609	693 595	1 123 525	1 822 197	913 568	56 926 580
Aide soignante	46 652 205	110 839 307	1 141 477	8 942 407	6 035 922	2 091 338	175 702 656
Pension orphelin	0	0	7 274 206	0	0	52 571 464	59 845 670
Majoration pour enfants	65 696 714	541 044 636	37 862 400	9 433 012	38 658 763	20 066 851	712 762 375
Majoration handicapés	2 104 764	4 265 487	0	0	0	0	6 370 252
Primes de feu sapeurs Pompiers	0	52 812 528	1 937 240	380 711	1 141 880	1 966 924	58 239 282
Rente invalidité	0	1 199 000	853 512	23 432 818	59 256 177	15 951 492	100 692 999
ASV+ASPA (1)	0	266 073	158 799	0	0	0	424 872
Tierce personne	0	0	0	14 012 280	20 964 217	0	34 976 497
Total	1 480 704 123	16 520 973 284	777 473 750	455 910 881	1 266 751 414	613 457 876	21 115 271 328
Prestations diverses invalidité (2)	0	0	0	0	0	0	3 586 451
Total général	1 480 704 123	16 520 973 284	777 473 750	455 910 881	1 266 751 414	613 457 876	21 118 857 779

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2018 et 2019

(en M€)

	2019	2018	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	17 737,5	16 995,5	+ 742,1	+ 4,4	+ 673,0	+ 53,0	+ 16,1
Vieillesse droits dérivés	765,4	739,8	+ 25,6	+ 3,5	+ 23,9	+ 2,3	- 0,5
Invalidité droits directs	1 620,5	1 577,5	+ 43,0	+ 2,7	+ 60,6	+ 7,8	- 25,4
Invalidité droits dérivés	540,0	534,1	+ 5,8	+ 1,1	+ 5,0	+ 1,6	- 0,8
Pensions orphelins	59,8	58,5	+ 1,3	+ 2,2	- 0,7	+ 0,2	+ 1,9
Rentes invalidité	100,7	94,9	+ 5,8	+ 6,1	+ 5,9	+ 0,3	- 0,4
Sous total	20 824,0	20 000,3	+ 823,6	+ 4,1	+ 767,6	+ 65,2	- 9,1
Prime de feu sapeurs pompiers	58,2	55,5	+ 2,7	+ 4,9			
Nouvelle bonification indiciaire	56,9	51,4	+ 5,6	+ 10,8			
ASV+ ASPA	0,4	0,4	+ 0,0	+ 11,3			
Aides soignantes	175,7	160,3	+ 15,4	+ 9,6			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	3,6	4,3	- 0,7	- 16,9			
Total	21 118,9	20 272,2	+ 846,6	+ 4,2			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2019 de 846,7 M€, soit + 4,2 % par rapport à 2018 (+ 4,9 % en 2018).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de + 4,0 % qui explique cette évolution à hauteur de 766,3 M€. Cette augmentation des pensionnés

résulte d'un flux de nouveaux pensionnés toujours supérieur au flux des décès des bénéficiaires, même si l'accroissement est plus faible qu'en 2018 (+ 4,4 %) ;

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions en moyenne annuelle de 0,3 % pour un impact de 65,6 M€ ;

En contrepartie, on observe une diminution de l'effet structure pour le solde de la variation.

22 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

(en euros)

Nature d'aides	2019			Total	2018
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations		
Aide ménagère	17 489 705	3 551 197	(346 264)	20 694 637	21 460 057
Amélioration de l'habitat	1 614 132	3 536 437	0	5 150 569	5 643 311
Aides expérimentales (1)	564 316	800 000	0	1 364 316	0
Spécifiques CNRACL (2)	87 844 923	7 992 384	0	95 837 308	81 270 329
Identiques à l'Etat (3)	401 737	112 870	0	514 607	440 076
CESU	5 742 149	138 011	(1 038 633)	4 841 527	4 868 684
Prêts sociaux	60 005	0	0	60 005	33 547
Chèques Vacances	114 525	30 674	0	145 199	108 372
Autres	1 122 327	85 564	0	1 207 891	1 214 548
Sous-total	114 953 819	16 247 137	(1 384 898)	129 816 058	115 038 924
Créances irrécouvrables et remises de dettes	609	0	0	609	5 972
Total	114 954 428	16 247 137	(1 384 898)	129 816 667	115 044 896

(1) Aides en faveur de la transition écologique et énergétique (2) Aide santé, énergie (3) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2019.

L'augmentation significative du montant des aides est liée à, pour 2019, l'ouverture de l'aide-ménagère à tous les retraités percevant une pension d'invalidité.

L'année 2019 est également marquée par la mise en place d'une expérimentation en accompagnement de la politique nationale en matière de transition

écologique, énergétique et mobilité durable auprès des pensionnés exonérés de cotisations sociales.

Les prestations du FAS, dans la rubrique « autres » intègrent par ailleurs, le don effectué à l'association France Alzheimer pour un montant de 20 000 €.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 28). Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

23 : ACTIONS DE PREVENTION.

L'année 2019 constitue une année charnière qui a été marquée à la fois par :

- Le début du déploiement du programme d'actions adopté par le conseil d'administration de décembre 2018,
- L'extinction ou arrivée à échéance progressive de certains dispositifs impactant le nombre de dossiers traités et le niveau d'engagement y afférent.

- Une revue détaillée des engagements en cours par le service gestionnaire qui a conduit à des mises en demeure et l'annulation de certains dossiers.

Ces éléments expliquent les évolutions à la baisse, à la fois des charges et des engagements.

charges	2019		2018
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	905	4 618 074	5 420 448
dont démarches de prévention	864	3 632 287	4 050 052
dont mises en réseaux	2	145 401	412 819
dont conventionnements Centre De Gestion	35	688 956	830 465
dont appel à projets	4	151 430	127 112
Prestations	19	192 707	312 533
Partenariat	1	(2 681)	28 943
Total	925	4 808 100	5 761 924

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le Fonds National de Prévention est en nette diminution par rapport à 2018 : 925 en 2019

contre 1 265 l'année précédente. Le montant moyen des prestations et subventions versées est en revanche en hausse : 5 204 € par dossier contre 4 600 € en 2018.

Engagements	2019		2018
	Nombre	Montant	Montant
Prestations	330 603		243 413
Subventions	3 900 754		8 595 660
Partenariat	24 699		22 018
Total	4 256 056		8 861 090

Les engagements sur FNP correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.

Les autorisations d'engagement sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en début d'exercice et les enveloppes consommées en fin d'exercice. Conformément aux décisions prises dans

le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2019, à 3,1 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 1,5 M€ et au titre du programme en cours (2018 - 2022) pour 1,6 M€.

24 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

	(en euros)	
	2019	2018
Charges		
Compensation généralisée	1 130 000 000	1 235 000 000
Acomptes	1 130 000 000	1 235 000 000
Total (1)	1 130 000 000	1 235 000 000
Produits		
Régularisation N-1	25 636 094	6 122 158
Total (2)	25 636 094	6 122 158
Total charges nettes (1 - 2)	1 104 363 906	1 228 877 842

La compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

Les paiements d'acomptes sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 21/12/2018 paru au JO du 23/12/2018.

La régularisation a été enregistrée conformément à l'arrêté du 19/12/2019, paru au JO du 28/12/2019.

Pour 2019, il est à noter, une diminution significative de la charge nette de la compensation de 10,1 % par rapport à 2018.

25 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1er janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique est aussi pris en charge par l'Etat.

(en euros)

	2019	2018
Cotisations	540 000 000	565 770 417
Acomptes payés	540 000 000	559 000 000
Régularisation N-1	0	6 770 417
Compensation démographique	56 428	1 515 334
Régularisation N-1	56 428	1 515 334
TOTAL (1)	540 056 428	567 285 751
Prestations	358 710 999	305 807 799
Acomptes reçus	336 000 000	288 000 000
Régularisation N-1	22 710 999	17 807 799
Compensation démographique	44 000 000	57 000 000
Acomptes reçus	44 000 000	57 000 000
Cotisations	5 644 608	0
Régularisation N-1	5 644 608	0
TOTAL (2)	408 355 607	362 807 799
TOTAL Charges nettes (1-2)	131 700 821	204 477 952

Les montants enregistrés en 2019 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2019 pour une charge nette de 160 M€.
- A la régularisation des acomptes 2018 pour un montant net de 28,3 M€.

La charge nette 2019 pour 131,7 M€ diminue sensiblement de 35,6 % par rapport à 2018.

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 18/12/2018 paru au journal officiel du 21/12/2018.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

(en euros)

	2019	2018
Montant versé par la CNRACL	540 000 000	559 000 000
Cotisations	540 000 000	559 000 000
Montant versé par l'Etat	(380 000 000)	(345 000 000)
Prestations	(336 000 000)	(288 000 000)
Compensations démographiques	(44 000 000)	(57 000 000)
Acomptes nets	160 000 000	214 000 000

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2018 s'élève à 28,3 M€ en faveur de la CNRACL (contre 9,5 M€ en

2018 au titre de 2017). Elle a été fixée par arrêté du 20/12/2019 paru au journal officiel le 24/12/2019.

(en euros)

Au titre de 2018	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations	559 000 000	553 355 392	0	(5 644 608)
Prestations légales	(288 000 000)	(310 710 999)	0	(22 710 999)
Compensations démographiques	(57 000 000)	(56 943 572)	56 428	0
Total net	214 000 000	185 700 821	56 428	(28 355 607)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2019, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2020 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de - 0,72 %, taux du marché au 31/12/2019 de l'OAT€i 2036, le montant des engagements est évalué à 16,4 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 30,5 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

(en M€)

Méthode	2019	2018
Unités de crédits projetées	16 351	15 113
Besoins de financement	30 517	27 443

26 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

(en euros)

	2019	2018
Régime général de la sécurité sociale	28 994 368	27 992 405
IRCANTEC	7 295 579	11 529 373
Autres Organismes	23 275	0
TOTAL	36 313 222	39 521 778

Les transferts sont constitués par :

- Les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 17).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1er janvier 2011.

La baisse constatée sur l'Ircantec s'explique par une diminution du nombre de dossiers valorisés et du coût unitaire.

27 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,2 M€ pour l'exercice 2019 (0,2 M€ pour 2018).

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses

d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

28 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

(en euros)

	2019	2018
Créances irrécouvrables et remises de dettes	11 351 591	23 277 665
Cotisations normales	217 387	0
Majorations de retard sur cotisations	10 366 527	22 382 186
Prestations	746 938	885 428
Validations de périodes	16 335	1 025
Autres	4 404	9 025
Autres charges techniques	14 316 573	8 054 168
TOTAL	25 668 164	31 331 833

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes :

- Sur les majorations de retard. A noter, un retour en 2019 à un niveau conforme, suite à des années 2017 et 2018 où le montant était exceptionnellement élevé.

- Sur les prestations. Il s'agit des conséquences du traitement des enquêtes familiales qui conduisent, en dernier recours, après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance.

Les autres charges techniques correspondent principalement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes (cf. notes 11 et 13).

29 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan Valeur au début de l'exercice	Compte de résultat Opérations exercice 2019		Bilan Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Prestataires débiteurs	28 277 985	2 541 190	(3 650 138)	27 168 870
Cotisations normales	108 354 634	32 444 436	(6 392 005)	134 407 065
Majorations de retard sur cotisations normales	59 953 853	12 795 493	(16 421 161)	56 328 185
Cotisations rétroactives	67 684 285	76 122 899	(11 776 851)	132 030 334
Organismes de sécurité sociale	30 852 356	1 453 583	(2 621 191)	29 684 748
Autres créances	39 496	12 050	(3 033)	48 513
Total	295 162 609	125 369 651	(40 864 377)	379 667 715

L'augmentation globale des dépréciations techniques entre 2018 et 2019 s'explique principalement par :

- La hausse de la dépréciation des créances sur cotisations normales pour 26,1 M€ en lien avec les créances sur employeurs défaillants (cf. note 3).
- La hausse de la dépréciation des créances sur cotisations rétroactives pour 64,3 M€. Suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution), la provision couvre désormais l'ensemble des créances enregistrées jusqu'en 2015. Le montant complémentaire comptabilisé en 2018 s'élève à 73,8 M€.

Ces dotations sont partiellement compensées par des reprises pour un montant global de 40,9 M€ correspondant :

- Aux majorations de retard suite au paiement de majorations ou à des remises accordées par le Conseil d'Administration ou le service gestionnaire pour 16,4 M€.
- Aux cotisations rétroactives. La fin du plan d'action mené dans les services de gestion a permis la régularisation d'un nombre de créances sur la période 2006 à 2016 conduisant à une reprise de provisions de 11,8 M€ (contre 11,5 M€ en 2018).

30 : FRAIS DE GESTION.

Nature de charges	2019			2018		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	92 839 537	1 743 357	94 582 895	85 672 911	1 648 966	87 321 877
Régularisations sur exercices antérieurs	(486 629)	(8 725)	(495 355)	(2 723 449)	(69 054)	(2 792 503)
Total	92 352 908	1 734 632	94 087 540	82 949 462	1 579 913	84 529 374

(en euros)

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Les frais de gestion sont conformes à la trajectoire financière de la COG. Ils tiennent compte des moyens supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans la COG et assumer les volumétries à traiter. Les moyens supplémentaires ont été mobilisés :

- pour compléter et fiabiliser les comptes individuels retraite (CIR), par le traitement du stock des validations de période et la qualification des CIR ;
- pour améliorer l'accessibilité téléphonique en anticipant sur l'augmentation des sollicitations des affiliés (optimisation du serveur vocal interactif, dématérialisation des supports...).

31 : CHARGES D'ELECTIONS.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration est programmé pour 2020. Des dépenses ont déjà été engagées en 2019 pour

0,05 M€. Elles ont été déduites du montant provisionné correspondant à la charge annuelle estimée lissée sur 6 ans (cf. note 9).

32 : COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 21 643,9 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (21 310,7 M€), ainsi que les régularisations (3,9 M€).
- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 329,3 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu réglementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'est pas traitée.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31/12/2019, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2019, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2018 constatés à la clôture 2019, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2019. Les corrections portent sur le taux de la part salariale suite à l'augmentation des taux de cotisations au 01/01/2019, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2019 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 21 231,4 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 88,1 M€ :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 82,6 M€. (Cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 5,5 M€. (Cf. note 3).

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2020.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de - 8,9 M€ et se décompose :

- Au titre de l'exercice 2018 (+ 5,0 M€) :
 - Régularisation des produits 2018 calculé à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2019 : 12,7 M€. Le taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » appliqué en 2018 (0,55 %) a été révisé à la baisse (0,49 %).
 - Un ajustement des cotisations non encaissées de - 1,4 M€.
 - A l'ajustement des créances sur employeurs défaillants de - 1,4 M€.
 - Des remboursements de cotisations pour 4,9 M€.
- Au titre des exercices 2017 et antérieurs : un ajustement des produits de - 13,9 M€ (correspondant principalement à des ajustements de règlements et de remboursements).

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2018 et 2019.

(en M€)

	2019	2018	variation 2019/2018		Analyse des écarts			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues (1)	5 567,1	5 381,9	+185,2	+3,3	-3,3	+0,0	+138,7	+49,8
Contributions	15 696,5	15 569,6	+126,9	+0,8	-9,3	+0,0	+0,0	+136,2
SOUS-TOTAL	21 263,6	20 951,5	+312,1	+1,5	-12,5	+0,0	+138,7	+185,9
Cot. sapeur-pompier	87,7	87,2	+0,5	+0,6				
Cot. aide-soignante	22,1	22,0	+0,1	+0,5				
Autres surcotisations	0,0	0,0	+0,0	+0,0				
TOTAL	21 373,4	21 060,6	+312,8	+1,5				
Valeur du point de cotisation	514,00	509,60	+4,4	+0,9	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(1) Les retenues intègrent le montant des exonérations de cotisations salariales estimées à 50 M€ pour 2019 par la Direction de la Sécurité Sociale.
Nota : l'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations

Le montant des cotisations s'établit à 21,4 Md€ pour 2019, en progression de + 1,5 % par rapport à l'exercice 2018.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 312 M€ résulte :

- D'une baisse de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,05 % (2 202 032 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2019 contre 2 203 076 cotisants pour 2018). Elle est valorisée à - 12,5 M€ et représente - 4 % de l'écart total. Cette tendance amorcée depuis 2016, est moins marquée qu'en 2018, dans la mesure où la baisse des effectifs avait été valorisée à - 0,7 %.

- De l'augmentation des taux de cotisations de 0,27 point, valorisée à 138 M€, soit 44 % de l'écart total.
- De l'écart de structure estimé à 186 M€, soit 60 % de l'écart total. Il correspond essentiellement à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique). Ainsi, l'augmentation de l'indice moyen est calculée à + 0,9 % pour le secteur hospitalier et pour le secteur territorial.

Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent

- Aux dossiers de validations facturées ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2019 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

33 : RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents

d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2019, la CNRACL a encaissé un montant de 1,2 M€. Au 31/12/2019, le montant des engagements reçus s'élève à 1,5 M€ ; il correspond à la souscription de 151 contrats.

34 : COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

Depuis le 01/01/2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime,

comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant total correspond au montant estimé pour 2019 à 46,0 M€, ainsi qu'aux régularisations au titre de 2017 et 2018 pour 2,5 M€.

35 : ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2019 s'élèvent à 2,0 M€ (contre 2,3 M€ en 2018).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

36 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2019	2018
Régime général de sécurité sociale	218 674 808	138 087 978
Validations de périodes	215 174 615	134 597 072
Réintégrations	3 091 875	3 059 794
Autres transferts	408 318	431 112
IRCANTEC	74 012 922	46 382 413
Validations de périodes	73 439 297	45 823 600
Réintégrations	573 625	558 813
Commission Européenne	264 598	0
Total	292 952 327	184 470 391

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 17 108 dossiers facturés en 2019, nombre comparable à 2018 (17 987 dossiers) correspondant à un produit de 127,7 M€ au titre de la sécurité sociale et 43,5 M€ au titre de

l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 1,1 M€.

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2019 (cf. note 5) pour respectivement + 88,4 M€ (Régime Général) et + 30,2 M€ (IRCANTEC).

37 : RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

	(en euros)	
	2019	2018
Intérêts sur avances	13 900	32 341
Charges nettes sur cessions de SICAV	444 955	692 217
Charges nettes sur cessions de FCP	808 816	3 104 108
Dotation aux dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	1 061	17 165
Total	1 268 733	3 845 830

La trésorerie du régime, tendue tout au long de l'année, a nécessité le recours aux financements externes à chaque fin de mois. Ces avances accordées à taux zéro n'ont pas impacté pas le résultat financier.

L'encours de trésorerie moyen est en nette baisse : 0,6 Md€ en 2019 contre 1,2 Md€ en 2018.

S'agissant de la politique de placements du régime, dans un contexte de taux d'intérêts court terme

toujours négatifs en zone euro, les investissements en OPCVM monétaires ont généré une nouvelle fois des charges financières qui, compte tenu de la baisse significative de l'encours moyen, ont été limitées en 2019.

Les moins-values nettes constatées à l'occasion des cessions de titres s'élèvent en effet à - 1,3 M€, contre - 3,8 M€ en 2018.

Produits financiers.

	(en euros)	
	2019	2018
Revenus des prêts	139 343	183 007
Produits nets de cession des valeurs mobilières	36 865	17 578
Reprises sur dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	17 165	141 669
ARKEA Intérêts créditeurs	69	18 282
LBP Intérêts créditeurs	66	10 495
Total	193 508	371 030

Les produits financiers sont en baisse par rapport à 2018 du fait de :

- La diminution régulière des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro.
- La diminution de l'encours moyen qui a limité les opérations de placement tout au long de l'année.
- La quasi-absence de rémunération des comptes bancaires rémunérés auprès d'Arkea et de la Banque Postale.

38 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

L'année 2019 n'a pas fait l'objet d'un enregistrement de produit exceptionnel.

La variation de 29,9 M€ par rapport à 2018 s'explique par le reversement de l'intégralité des réserves du

FCCPA en application de l'article 29 de la loi N°2017 - 1836 du 30/12/2017 qui actait la clôture du fonds et le transfert des réserves restantes à la CNRACL.

39 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

	(en M€)	
	2019	2018
Résultat net	-722,3	-571,8
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0,0	0,0
Amortissements et provisions	81,6	64,2
Capacité d'autofinancement	-640,7	-507,6
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	0,0	0,0
Variation sur prestataires débiteurs	2,6	2,6
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-323,8	142,1
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-123,3	16,9
Variation des créances au titre de la compensation	65,0	-84,0
Variation sur autres créances	0,0	-0,2
Variation des cotisants créditeurs	0,5	0,2
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	23,6	-0,1
Variation des dettes sur prestataires	14,9	7,9
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	52,0	17,5
Variation des dettes au titre de la compensation	0,0	-67,0
Variation sur autres dettes	15,0	-0,5
Variation des produits constatés d'avance	-0,4	-2,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-273,9	33,4
Flux de trésorerie généré par l'activité	-914,6	-474,3
Prêts versés sur l'exercice	3,7	6,0
Remboursements obtenus sur l'exercice	4,8	5,1
Régularisations s/prêts	0,1	0,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	1,2	-0,8
Emprunts et avances souscrits	6 455,0	0,0
Remboursements d'emprunts et avances	6 110,0	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	345,0	0,0
Flux net de trésorerie	-568,3	-475,1
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	813,4	1 288,5
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	245,1	813,4
Variation de trésorerie	-568,3	-475,1

La baisse significative de la trésorerie s'explique par :

- Principalement, l'enregistrement du résultat déficitaire pour - 722,3 M€.
- L'augmentation des créances sur cotisations :
 - normales (+ 161,4 M€), en lien avec la hausse de la créance des employeurs défaillants et le report du paiement des cotisations de décembre 2019 en janvier 2020.
 - rétroactives (+ 162,4 M€).
- L'augmentation des créances sur organismes de sécurité sociale (+ 123,3 M€) ; ces deux derniers chiffres étant la conséquence du grand nombre de dossiers de validations traités en 2019 dont l'encaissement aura lieu à partir de 2020.

Ces évolutions sont cependant partiellement compensées par :

- Une diminution de la créance sur la régularisation 2018 de la compensation,

- Une augmentation des dettes sur fournisseurs (le paiement du 4ème acompte des frais CDC ayant été reporté en début d'année 2020),
- Une augmentation des dettes sur entité publique correspondant essentiellement au PAS.

Par ailleurs, l'année 2019 est marquée par la souscription d'emprunts récurrents en fin de mois auprès de l'ACOSS pour un montant cumulé significatif de 6 455,0 M€ remboursé à hauteur de 6 110,0 M€ laissant un montant en stock au 31/12 de 345 M€.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Administrateurs
Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts le 24 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

- L'estimation des cotisations à recevoir et la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisées dans les notes 3 « Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir » de l'annexe aux comptes. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la caisse et de son environnement économique.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir et à vérifier l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la Direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2019)
Page 5

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

 2020.06.24 11:45:47 +02'00'

Cyrille Dietz



Signature numérique
de Pascal PARANT
Date : 2020.06.24
12:28:42 +02'00'

Pascal Parant



Signature
numérique de
François LEMBEZAT
Date : 2020.06.24
13:44:28 +02'00'

François Lembezat

IV. LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est établi en 2020 au cours de l'épidémie : l'épidémie du coronavirus "covid-2019" se propage en effet dans le monde entier depuis janvier 2020. Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture qui n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2019. Les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et ses conséquences sur la CNRACL ne sont pas encore connues à la date d'établissement des comptes. La CNRACL a mis en place les mesures appropriées pour assurer le recouvrement des cotisations et les liquidations des droits à pension et des réversions, selon le calendrier et les modalités habituels.

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.	60
COMPARAISON BILAN 2019-2018	60
REPARTITION DU BILAN 2019	61
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2015 A 2019	61
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2015 A 2019	62
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.	63
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2019-2018	63
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.	64
Évolution des soldes de gestion.	64
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.	66
COTISATIONS NORMALES.	66
Evolution cotisations normales.	66
Taux de cotisation salariale.	67
Taux de contribution employeur.	67
Taux global de cotisation.	67
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.	68
Evolution prestations sociales et légales.	68
VALIDATIONS DE PERIODES.	69
Produits sur validations de périodes sur 5 ans	70
Cotisations rétroactives.	71
Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.	71
Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.	72
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS	73
Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.	73
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.	74
COMPENSATION GENERALISEE.	74
Compensation : contributions	75
DECENTRALISATION.	75
Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2018	77
Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation	77
FONDS D'ACTION SOCIALE.	78
Prestations d'actions sociales.	78
Les principales charges du fonds d'action sociale en %.	79
FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.	80
FRAIS DE GESTION.	80
Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2015 à 2019.	81
ELEMENTS FINANCIERS.	82
Résultat financier.	82
La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).	82
Les placements.	83
Placements de 2015 à 2019 (encours moyens par année calendaire).	83
Financements de 2015 à 2019.	84
INDICATEURS DE GESTION.	85
Indicateurs démographiques.	85
Indicateurs financiers.	85
Prestations.	85
Cotisations.	86

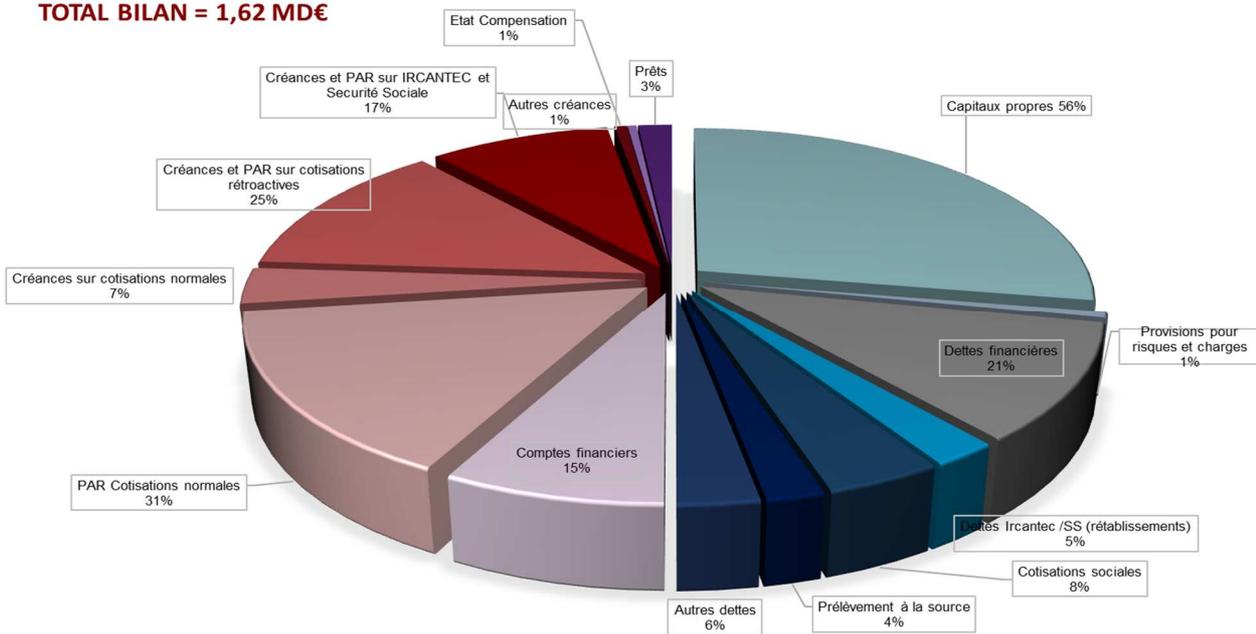
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

COMPARAISON BILAN 2019-2018

	2019	2018	Variation en valeur	Variation en %
	(en M€)			
ACTIF				
Immobilisations financières	52,7	53,9	-1,2	-2,3%
Prestataires et fournisseurs débiteurs	8,2	9,7	-1,5	-15,9%
Cotisants et comptes rattachés	1 012,7	775,6	237,0	30,6%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales</i>	601,4	466,1	135,3	29,0%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives</i>	406,3	304,3	101,9	33,5%
<i>Dont majorations de retard</i>	5,0	5,1	-0,2	-3,1%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	299,9	240,5	59,4	24,7%
<i>Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale</i>	280,9	156,5	124,4	79,5%
<i>Dont créances de compensation</i>	19,0	84,0	-65,0	-77,4%
Autres créances	0,5	0,5	0,0	4,1%
Valeurs mobilières de placement	219,8	787,5	-567,7	-72,1%
Disponibilités	25,2	25,9	-0,6	-2,4%
TOTAL ACTIF	1 618,9	1 893,5	-274,6	-14,5%
PASSIF				
Capitaux propres	898,7	1 621,0	-722,3	-44,6%
<i>Dont autres réserves</i>	1 621,0	2 192,8	-571,8	-26,1%
Résultat de l'exercice	-722,3	-571,8	-150,5	26,3%
Provisions pour risques et charges	17,7	20,6	-2,9	-14,3%
Dettes financières	345,0		345,0	
Cotisants créditeurs	3,0	2,5	0,5	18,8%
Fournisseurs et comptes rattachés	23,8	0,2	23,6	11019,6%
Prestataires	64,9	50,0	14,9	29,8%
<i>Dont dettes sur prestations</i>	46,5	35,8	10,6	29,7%
<i>Dont dettes action sociale</i>	18,5	14,2	4,2	29,8%
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	231,3	179,3	52,0	29,0%
<i>Dont prélèvement à la source</i>	64,7		64,7	
<i>Dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	129,0	135,7	-6,8	-5,0%
<i>Dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	37,7	43,6	-5,9	-13,6%
Autres dettes	18,5	3,5	15,0	428,7%
Comptes de régularisation	16,0	16,3	-0,4	-2,3%
TOTAL PASSIF	1 618,9	1 893,5	-274,6	-14,5%

REPARTITION DU BILAN 2019

TOTAL BILAN = 1,62 MD€



Seuls 50 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 0,9 M€ (1,3 Md€ au 31/12/2018). Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements, à la créance sur l'ACOSS relative à la compensation vieillesse généralisée et aux produits à recevoir sur les employeurs au titre des cotisations normales.

Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances et produits

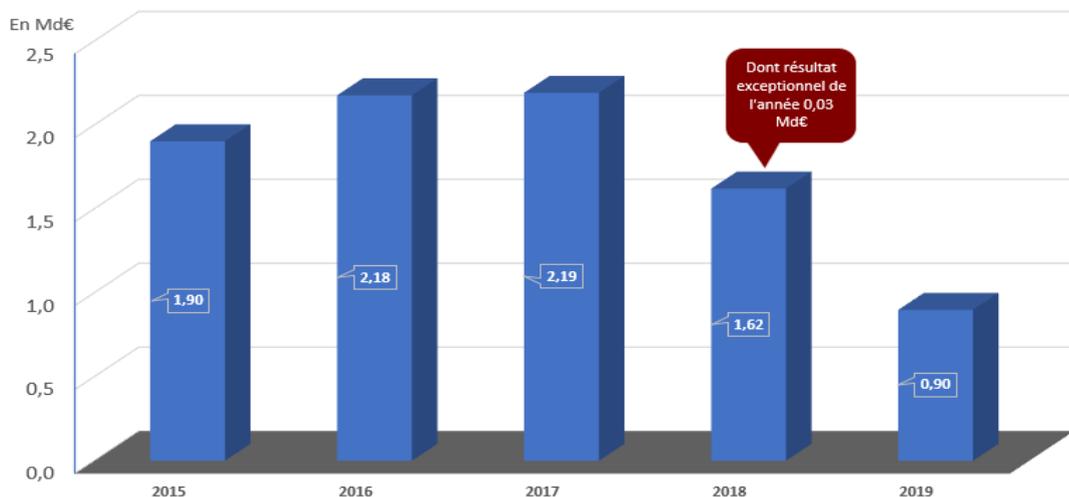
à recevoir liés aux validations de périodes (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale) et aux créances sur employeurs défaillants.

Les dettes court terme représentent quant à elles 22 % du passif à 355 M€ dont 194 M€ (plus de la moitié) correspondent à des cotisations sociales sur pensions et aux prélèvements à la source à reverser début janvier 2020 respectivement à l'ACOSS et la DGFIP.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2015 A 2019

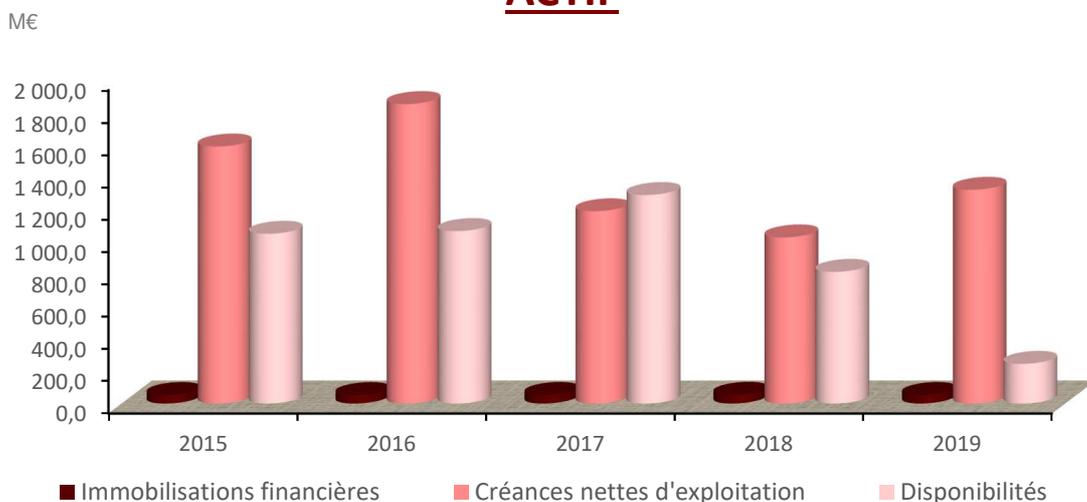
Au 31/12/2019, les réserves passent sous la barre de 1 Md€, à 900 M€, et ne couvrent plus un mois

d'échéance de prestations, ce qui conduit la CNRACL à recourir à l'emprunt à chaque fin de mois.



EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2015 A 2019

ACTIF

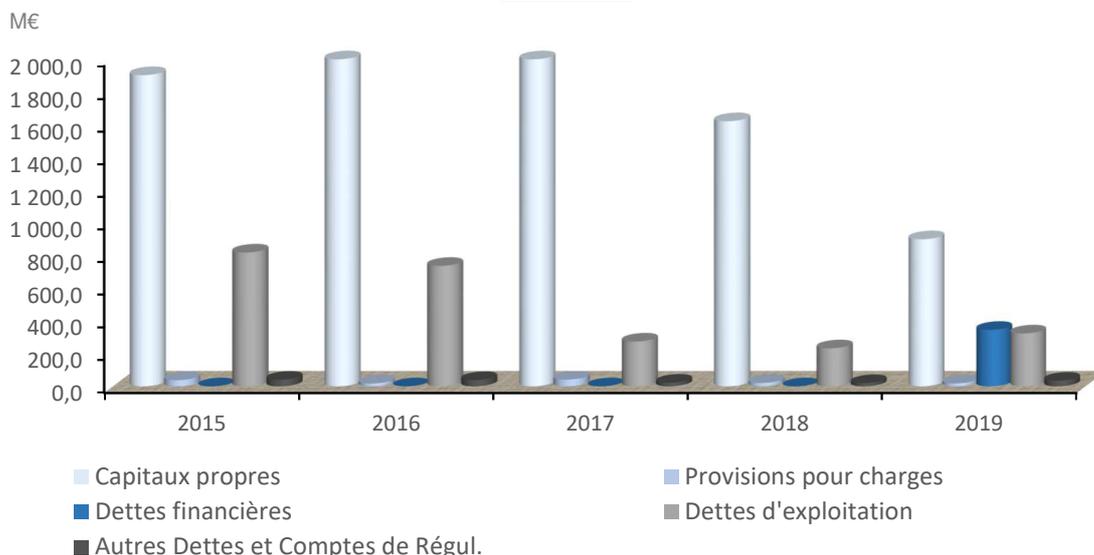


L'année 2019 est une nouvelle fois marquée par la diminution des comptes financiers (comptes courants et placements).

Les créances nettes d'exploitation augmentent significativement (+ 295 M€). Cette évolution est particulièrement marquée au niveau des cotisations normales, du fait de la progression des employeurs

défaillants ; mais également au niveau des cotisations rétroactives et organismes de sécurité sociale, du fait de l'impact du traitement en masse des dossiers de validations de périodes dont les répercussions financières sont attendues en 2020. A noter, cependant, la baisse de la créance envers l'ACOSS au titre de la compensation.

PASSIF



Le passif du bilan de la CNRACL est marqué par une diminution des réserves suite à l'enregistrement des 1^{ers} résultats déficitaires depuis 2018. Les dettes du régime augmentent avec notamment l'apparition de

l'avance de trésorerie consentie par l'ACOSS au 31/12/2019 pour 345 M€ et du reversement à effectuer au titre du prélèvement à la source en vigueur depuis le 1/1/2019 pour 64,7 M€.

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2019-2018

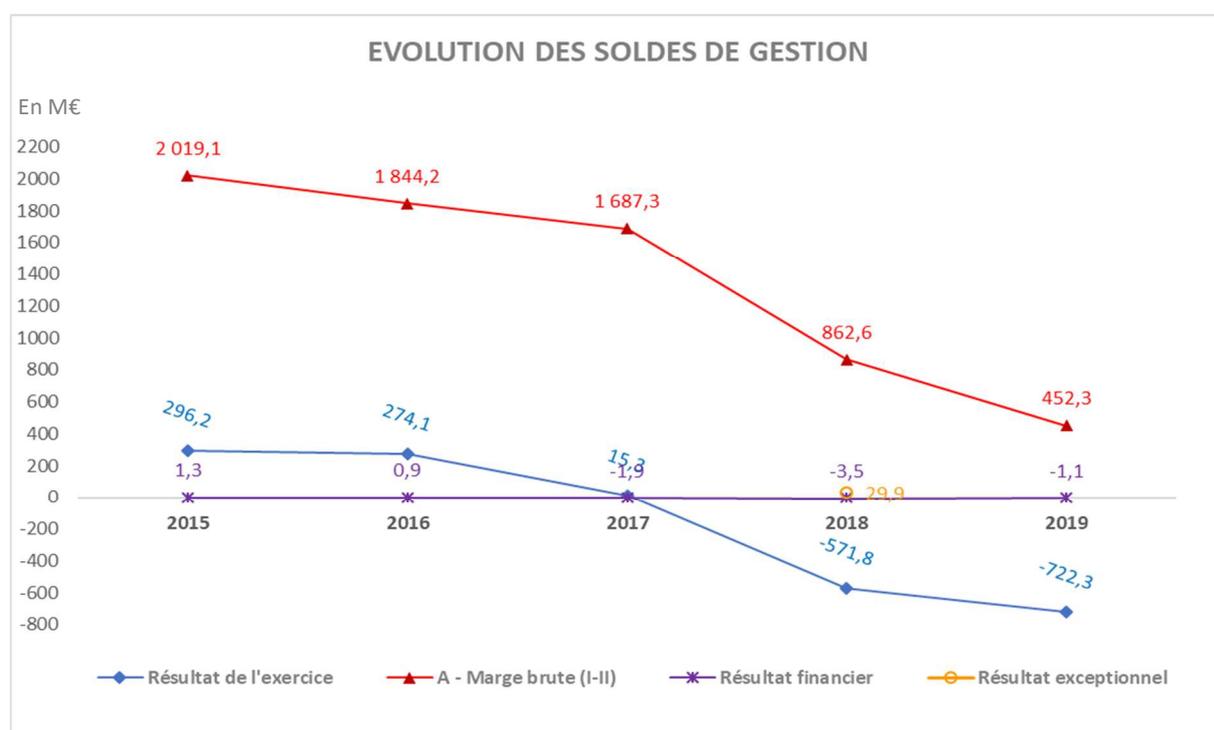
	(en M€)			
	2019	2018	Variation en valeur	Variation en %
Cotisations et produits affectés (I)	21 705,8	21 255,6	450,2	2,1
Cotisations normales	21 314,5	21 039,9	274,6	1,3
Cotisations rétroactives	329,3	155,9	173,4	111,3
Autres cotisations et produits affectés	13,4	13,8	-0,4	-2,6
Exonération de CCASS ACOSS viel	48,5	46,0	2,5	5,4
Prestations sociales (II)	21 253,5	20 393,0	860,5	4,2
Prestations légales vieillesse et invalidité	21 118,9	20 272,2	846,7	4,2
Prestations extra-légales : actions sanitaires et sociales	129,8	115,0	14,8	12,8
Fonds national de prévention	4,8	5,8	-1,0	-16,6
A - Marge brute (I-II)	452,3	862,6	-410,3	-47,6
Produits techniques et courants (III)	352,8	275,0	77,9	28,3
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont validations)	288,6	180,4	108,2	60,0
Autres transferts de sécurité sociale	4,6	4,4	0,3	5,8
Divers produits techniques	7,5	7,8	-0,3	-3,7
Reprises sur dépréciations techniques	52,0	82,3	-30,3	-36,8
Produits de gestion courante	0,1	0,1	0,0	22,2
Charges techniques et courantes (IV)	290,2	302,5	-12,2	-4,0
Charges techniques (dont rétablissements)	36,5	39,8	-3,3	-8,2
Diverses charges techniques	25,7	31,3	-5,7	-18,1
Frais de gestion et autres charges externes	94,5	84,9	9,7	11,4
Dotations aux provisions et dépréciations	133,5	146,5	-12,9	-8,8
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	514,9	835,1	-320,2	-38,3
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	1 104,4	1 228,9	-124,5	-10,1
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	131,7	204,5	-72,8	-35,6
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	-721,2	-598,2	-123,0	20,6
Produits financiers (VII)	0,2	0,4	-0,2	-47,8
Charges financières (VIII)	1,3	3,8	-2,6	-67,0
Résultat financier (VII-VIII)	-1,1	-3,5	2,4	-69,1
Produits exceptionnels (IX)		29,9	-29,9	-100,0
Charges exceptionnelles (X)			0,0	
Résultat exceptionnel (IX-X)		29,9	-29,9	-100,0
Charges d'impôts (XI)	0,0	0,0	0,0	-40,0
Total des produits	22 492,8	21 929,8	563,0	2,6
Total des charges	23 215,1	22 501,6	713,5	3,2
Résultat de l'exercice	-722,3	-571,8	-150,5	26,3

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

(en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations et produits affectés (I)	19 985,9	20 522,2	21 123,3	21 255,6	21 705,8
Prestations sociales (II)	17 966,7	18 677,9	19 436,0	20 393,0	21 253,5
A - Marge brute (I-II)	2 019,1	1 844,2	1 687,3	862,6	452,3
<i>Evolution</i>	-1,0%	-8,7%	-8,5%	-48,9%	-47,6%
Produits techniques et courants (III)	337,0	347,0	258,1	275,0	352,8
Charges techniques et courantes (IV)	283,8	262,6	294,2	302,5	290,2
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	2 072,3	1 928,7	1 651,1	835,1	514,9
<i>Evolution</i>	-3,5%	-6,9%	-14,4%	-49,4%	-47,6%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 462,0	1 354,6	1 393,1	1 228,9	1 104,4
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	315,3	300,7	240,8	204,5	131,7
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	295,0	273,4	17,3	-598,2	-721,2
<i>Evolution</i>	-31,5%	-7,3%	-93,7%	3560,7%	20,6%
Résultat financier	1,3	0,9	-1,9	-3,5	-1,1
<i>Evolution</i>	-27,7%	-34,5%	-317,7%	85,1%	-69,1%
Résultat exceptionnel				29,9	
Impôts sur les revenus financiers	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	296,2	274,1	15,3	-571,8	-722,3
<i>Evolution</i>					0,0%

Évolution des soldes de gestion.



L'année 2019 est marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire (- 722,3 M€).

Cette situation s'explique principalement par une augmentation moins rapide du montant des produits de cotisations (+ 2,1 %) que celle des prestations versées qui augmentent de plus de 4 %. Cet effet ciseau a pour effet l'enregistrement d'une marge brute de 453,4 M€, en diminution de presque 50 % par rapport à 2018 (862,6 M€).

Pour le périmètre des cotisations normales, le relèvement des cotisations salariales au 01/01/2019 et l'accroissement du GVT (de l'ordre de 0,9 % pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale) compensent légèrement la baisse des effectifs de - 0,05 %. En revanche, les cotisations rétroactives enregistrent une hausse de + de 100 % du fait d'un nombre important de dossiers traités en 2019.

Pour le périmètre des prestations sociales, le montant augmente de 4,2 % dont 4,0 % lié à l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume) et 0,3 % lié à l'effet taux (revalorisation de

0,3 % des pensions vieillesse au 01/01/2019 et des pensions d'invalidité au 01/04/2019). A noter, la hausse des aides au titre du FAS qui augmentent de 12,8 % par rapport à 2018 et consomment l'intégralité de l'enveloppe.

Cette situation est toutefois compensée par le haut niveau des produits de transferts de validations de périodes, de 288,6 M€. Et il est à noter, par ailleurs, une augmentation du montant des provisions et dépréciations dont le montant net (dotations – provisions) s'élève à - 81,5 M€ en 2019 (- 64,2 M€ en 2018).

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation poursuivent leur diminution (- 13,8 %), avec une baisse respective de 124,5 M€ et 72,8 M€.

Après enregistrement de ces dernières charges, le résultat d'exploitation devient négatif (- 721,2 M€) ; le résultat financier déficitaire pour - 1,1 M€ conduit à enregistrer un résultat net de - 722,3 M€.

ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

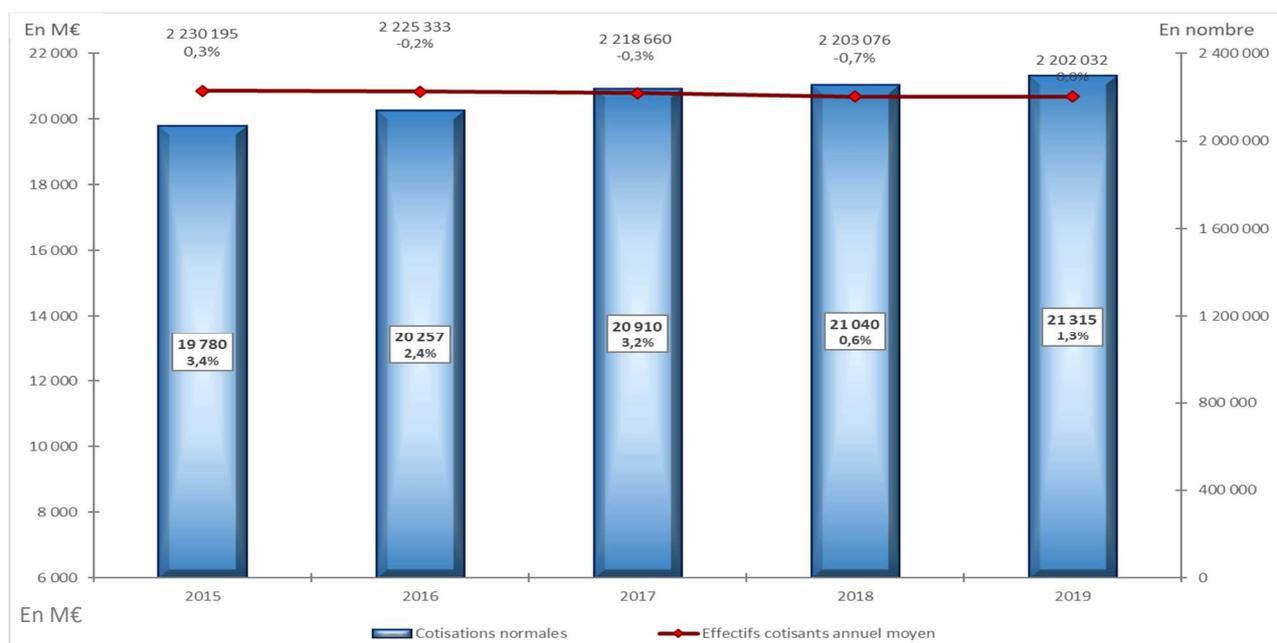
COTISATIONS NORMALES.

(en M€)					
Nature de cotisations	2015	2016	2017	2018	2019
Contributions normales	15 029,8	15 251,6	15 613,4	15 611,2	15 741,3
Retenues normales (1)	4 750,7	5 005,1	5 296,4	5 428,7	5 573,2
Total cotisations normales	19 780,5	20 256,7	20 909,9	21 039,9	21 314,5
Evolution	3,4%	2,4%	3,2%	0,6%	1,3%
<i>dont augmentation de l'indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	<i>0,3%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>0,0%</i>

(1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures Supplémentaires

(2) Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.

Evolution cotisations normales.



* Estimation 2019 provisoire au 13 mars 2019

L'année 2019 constitue une année particulière. Alors que la baisse des effectifs, amorcée en 2016, s'intensifiait d'année en année, la tendance ralentit pour s'établir à - 0,05 %. De ce fait, et en l'absence de revalorisation du point d'indice depuis 2017, les cotisations enregistrent une augmentation uniquement liée à :

- La hausse du taux de cotisation salariale. Celle-ci progresse de 0,27 point entre 2018 et 2019 pour un impact de 0,7 %,

- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technique) de + 0,9 % entre 2018 et 2019 (+ 0,6 % entre 2017 et 2018).

Sur la période antérieure à 2018, l'augmentation régulière des cotisations se justifiait essentiellement par la hausse des taux de cotisations (pour 9 %), la hausse des effectifs jusqu'en 2015, l'augmentation du point fonction publique et le GVT.

Taux de cotisation salariale.

		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		de janvier à octobre	novembre et décembre							
	taux initial	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%
réforme 2010	loi n°2010-1330	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
réforme 2012 carrières longues	décret n°2012-847		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%			
réforme 2014	décret n°2013-1290				0,06%	0,08%	0,08%	0,08%		
Total cotisation salariale		8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%

Taux de contribution employeur.

		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		de janvier à octobre	novembre et décembre							
	taux initial	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%
réforme 2012 carrières longues	décret n°2012-847		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%			
mesures spécifiques 2012	décret n°2012-1525			1,45%	1,35%					
réforme 2014	décret n°2013-1290				0,15%	0,05%	0,05%	0,05%		
Total contribution employeur		27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%

Taux global de cotisation.

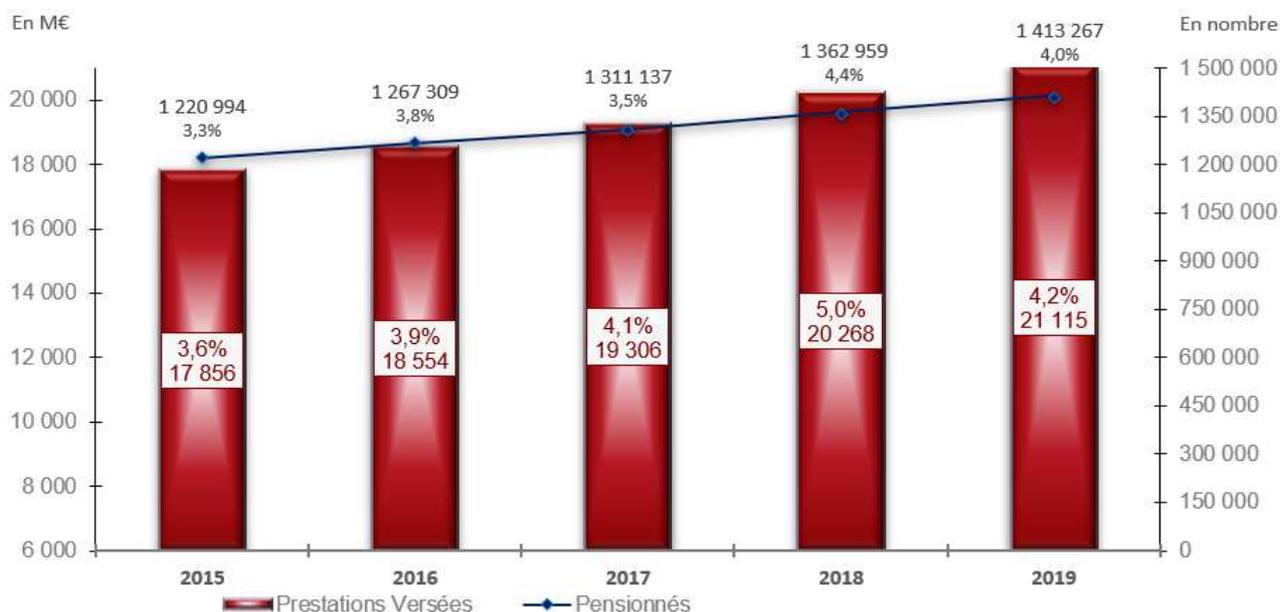
		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		de janvier à octobre	novembre et décembre							
Total global de cotisation		35,69%	35,89%	37,61%	39,54%	40,04%	40,54%	40,94%	41,21%	41,48%

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

Evolution prestations sociales et légales.

	(en M€)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Nature de prestations					
Vieillesse droits directs	15 080,2	15 700,0	16 379,5	17 237,5	18 001,7
<i>Evolution</i>	4,0%	4,1%	4,3%	5,2%	4,4%
Vieillesse droits dérivés	674,8	701,5	724,2	751,0	777,5
<i>Evolution</i>	1,6%	4,0%	3,2%	3,7%	3,5%
Invalité droits directs	1 538,3	1 567,1	1 603,2	1 673,3	1 722,7
<i>Evolution</i>	2,0%	1,9%	2,3%	4,4%	3,5%
Invalité droits dérivés	562,9	585,6	598,8	606,0	613,5
<i>Evolution</i>	2,5%	4,0%	2,3%	1,2%	2,9%
TOTAL	17 856,3	18 554,2	19 305,7	20 267,9	21 115,3
<i>Evolution</i>	3,6%	3,9%	4,1%	5,0%	4,2%
dont revalorisation des pensions en moyenne annuelle	0,0%	0,1%	0,2%	0,5%	0,3%
dont évolution de l'effectif pensionnés	3,3%	3,8%	3,5%	4,4%	4,0%

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)



La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 15,8 % sur 5 ans).

En 2019, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 4,0 %) ;

- de la revalorisation des pensions pour 0,3 % en moyenne annuelle

D'une manière plus générale, la hausse des prestations de 18,2 % sur 5 ans est essentiellement liée à la hausse du nombre des pensionnés sur la période, de plus de 15 %. Le solde de la variation provient de l'évolution du montant des pensions.

VALIDATIONS DE PERIODES.

Les validations de périodes, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de périodes uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des périodes.

Toutefois, cette activité se poursuit de manière régulière en raison des demandes en cours d'examen. En dépit des mesures règlementaires applicables, un nombre significatif de dossiers reste à transmettre par les employeurs (environ 49 000)

pour être traité par les services de gestion. Les moyens retenus dans le cadre de la COG ont pour objectif de traiter l'ensemble du stock des demandes avant fin 2022. L'année 2019 a, dans ce cadre, été marquée par une mobilisation importante des moyens en interne, qui se traduit par un nombre important de dossiers traités en 2019 et plus concrètement un montant important de produits comptabilisés sur l'exercice.

Par ailleurs, à noter que le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des périodes de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Enfin la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

(en euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
Montants au 31 décembre (1)	465 442 757	450 163 752	332 430 368	328 356 174	603 629 605
<i>Evolution</i>	<i>-8,6%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-26,2%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>83,8%</i>
Cotisations rétroactives	168 825 517	175 175 707	158 066 096	147 935 502	315 015 693
Régime général de sécurité sociale	221 276 847	205 534 905	130 068 485	134 597 072	215 174 615
IRCANTEC	75 340 394	69 453 141	44 295 787	45 823 600	73 439 297
CREANCES	381 442 503	388 674 668	327 251 964	314 348 589	316 102 642
<i>Evolution</i>	<i>-5,1%</i>	<i>1,9%</i>	<i>-15,8%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>0,6%</i>
Eléments statistiques					
Nombre de validations facturées	28 942	27 088	20 749	17 987	17 108
<i>Evolution</i>	<i>3,0%</i>	<i>-6,4%</i>	<i>-23,4%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>-4,9%</i>
Nombre de devis valorisés	15 950	15 825	12 746	11 626	27 474
<i>Evolution</i>		<i>-0,8%</i>	<i>-19,5%</i>	<i>-8,8%</i>	<i>136,3%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	17 776	17 379	18 104	19 189	19 432
<i>Evolution</i>	<i>-2,7%</i>	<i>-2,2%</i>	<i>4,2%</i>	<i>6,0%</i>	<i>1,3%</i>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3 et 5

L'année 2019 est marquée par une augmentation significative du montant total des produits de validations de périodes entre 2018 et 2019 (+ 83,8 %).

Elle s'explique essentiellement par la hausse sensible du nombre de devis émis (27 474 en 2019

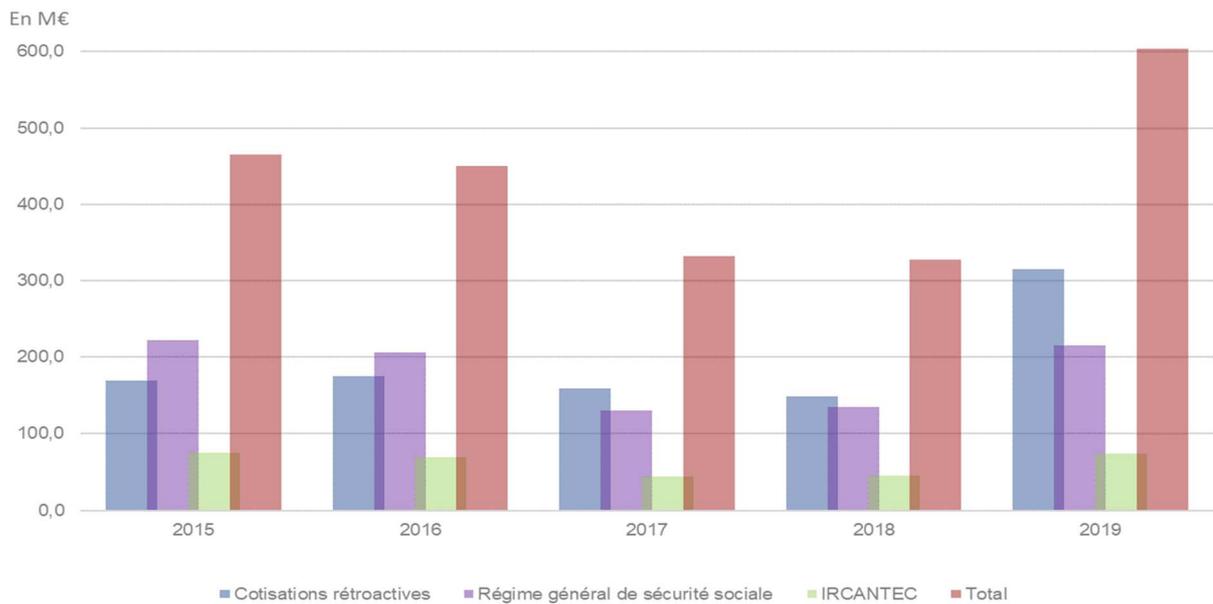
contre 11 626 en 2018). Les services de gestion, ainsi mobilisés, ont traité, en effet, de nombreux dossiers qui, au 31/12/2019, sont encore au stade de devis et feront l'objet de factures et créances à compter de l'exercice 2020. Ces devis sont comptabilisés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les autres données restent relativement stables, en comparaison avec l'évolution des devis :

- le nombre de dossiers facturés en 2019 est de 17 987, contre 17 108 en 2018.
- le coût moyen global d'un dossier a peu varié : de 19 189 € en 2018 à 19 432 € en 2019.

Néanmoins, des écarts sont constatés selon qu'il s'agit de cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC).

Produits sur validations de périodes sur 5 ans



Cotisations rétroactives.

	(en euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Montants au 31 décembre (1)	168 825 517	175 175 707	158 066 096	147 935 502	315 015 693
Cotisations rétroactives	183 927 796	195 973 361	165 402 653	155 882 297	329 312 931
Remboursement excédent de cotisations	(15 102 279)	(20 797 655)	(7 336 557)	(7 946 795)	(14 297 238)
Evolution	-22,5%	3,8%	-9,8%	-6,4%	112,9%
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	214 890 881	181 629 987	169 911 822	161 474 827	161 185 661
<i>Evolution</i>	-9,3%	-15,5%	-6,5%	-5,0%	-0,2%
Nombre de validations facturées	28 942	27 088	20 749	17 987	17 108
<i>Evolution</i>	3,0%	-6,4%	-23,4%	-13,3%	-4,9%
Montant moyen d'une validation facturée	7 425	6 705	8 189	8 979	9 425
<i>Evolution</i>	-11,9%	-9,7%	22,1%	9,6%	5,0%
Variation des produits à recevoir	(29 517 693)	15 897 324	(3 215 491)	(4 881 526)	169 399 684

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives enregistre une hausse de plus de 100 % à 315,0 M€. Cette augmentation des produits est exclusivement liée à

la hausse du nombre de devis, le coût d'un dossier unitaire n'ayant augmenté que de 5 % (9 425 € en 2019 contre 8 975 € en 2018).

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

	(en euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Montants au 31 décembre (1)	221 276 847	205 534 905	130 068 485	134 597 072	215 174 615
Evolution	1,5%	-7,1%	-36,7%	3,5%	59,9%
Eléments statistiques					
Montants des validations facturées	223 990 608	215 675 416	153 529 468	137 159 904	127 690 690
<i>Evolution</i>	8,4%	-3,7%	-28,8%	-10,7%	-6,9%
Nombre de validations facturées	28 942	27 088	20 749	17 987	17 108
<i>Evolution</i>	3,0%	-6,4%	-23,4%	-13,3%	-4,9%
Montant moyen d'une validation facturée	7 739	7 962	7 399	7 623	7 463
<i>Evolution</i>	5,2%	2,9%	-7,1%	3,0%	-2,1%
Variation des produits à recevoir	(1 678 435)	(8 850 828)	(22 329 195)	(2 041 600)	88 356 448

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

	(en euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Montants au 31 décembre (1)	75 340 394	69 453 141	44 295 787	45 823 600	73 439 297
<i>Evolution</i>	<i>2,5%</i>	<i>-7,8%</i>	<i>-36,2%</i>	<i>3,4%</i>	<i>60,3%</i>
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	75 587 792	73 455 593	52 191 816	46 528 222	43 513 631
<i>Evolution</i>	<i>8,4%</i>	<i>-2,8%</i>	<i>-28,9%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>-6,5%</i>
Nombre de validations facturées	28 942	27 088	20 749	17 987	17 108
<i>Evolution</i>	<i>3,0%</i>	<i>-6,4%</i>	<i>-23,4%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>-4,9%</i>
Montant moyen d'une validation facturée	2 612	2 712	2 515	2 586	2 544
<i>Evolution</i>	<i>5,3%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-7,3%</i>	<i>2,8%</i>	<i>-1,6%</i>
Variation des produits à recevoir	100 901	(3 603 361)	(7 404 141)	(577 537)	30 201 257

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

En 2019, le montant des reversements effectués par le Régime Général et l'IRCANTEC affiche une augmentation globale de l'ordre de 60 %.

Cette évolution s'explique par la hausse du nombre de devis, très légèrement compensée par une baisse du coût moyen des dossiers (respectivement - 2,0 % et - 1,6 % pour le régime général et l'Ircantec).

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

	2015	2016	2017	2018	(en euros) 2019
Montants au 31 décembre (1)	49 192 926	39 484 612	33 431 650	27 992 405	28 994 368
<i>Evolution</i>	28,6%	-19,7%	-15,3%	-16,3%	3,6%
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	73 168 936	63 872 534	42 036 646	41 465 706	31 015 545
<i>Evolution</i>	11,8%	-12,7%	-34,2%	-1,4%	-25,2%
Nombre annuel des radiations	7 862	7 032	4 714	4 733	3 703
<i>Evolution</i>	-1,9%	-10,6%	-33,0%	0,4%	-21,8%
Montant moyen d'un transfert	9 307	9 083	8 917	8 761	8 376
<i>Evolution</i>	14,0%	-2,4%	-1,8%	-1,7%	-4,4%
Variation des charges à payer	(23 958 418)	(24 369 953)	(8 589 138)	(13 459 017)	(2 006 003)
Nombre de dossiers provisionnés	8 053	4 792	3 716	2 283	2 114

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Le montant des transferts de cotisations vers le Régime Général reste relativement stable en 2019 par rapport à 2018. Cette tendance s'explique par l'évolution contrastée suivante : la baisse du nombre

de dossiers traités (-21,8 %) et du coût unitaire (-4,4 %) est entièrement compensée par la baisse de la variation des charges à payer.

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

	(en euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Montants au 31 décembre (1)	12 144 908	13 319 554	7 820 227	11 529 373	7 295 579
<i>Evolution</i>	26,8%	9,7%	-41,3%	47,4%	-36,7%
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	17 083 793	17 480 016	9 361 354	13 798 168	7 908 358
<i>Evolution</i>	30,8%	2,3%	-46,4%	47,4%	-42,7%
Nombre annuel de radiations	13 017	13 983	6 979	8 494	7 052
<i>Evolution</i>	55,0%	7,4%	-50,1%	21,7%	-17,0%
Montant moyen d'un transfert	1 312	1 250	1 341	1 624	1 121
<i>Evolution</i>	-15,7%	-4,7%	7,3%	21,1%	-30,9%
Variation des charges à payer	(4 079 131)	(1 440 154)	(1 293 367)	(2 052 900)	(567 210)
Nombre de dossiers provisionnés	19 344	16 279	15 714	12 915	12 930

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Pour l'IRCANTEC, le niveau des transferts affiche une forte baisse de presque 40 % liée à la diminution

du nombre de dossiers traités (- 17,0 %) conjuguée à celle du coût unitaire du dossier (- 30,9 %).

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année (en M€)					
	2015	2016	2017	2018	2019
Compensation généralisée	1 462,0	1 354,6	1 393,1	1 228,9	1 104,4
<i>Evolution</i>	+7,3%	-7,3%	+2,8%	-11,8%	-10,1%
Acomptes	1 443,0	1 371,0	1 357,0	1 235,0	1 130,0
Régularisation N-1	19,0	-16,4	36,1	-6,1	-25,6

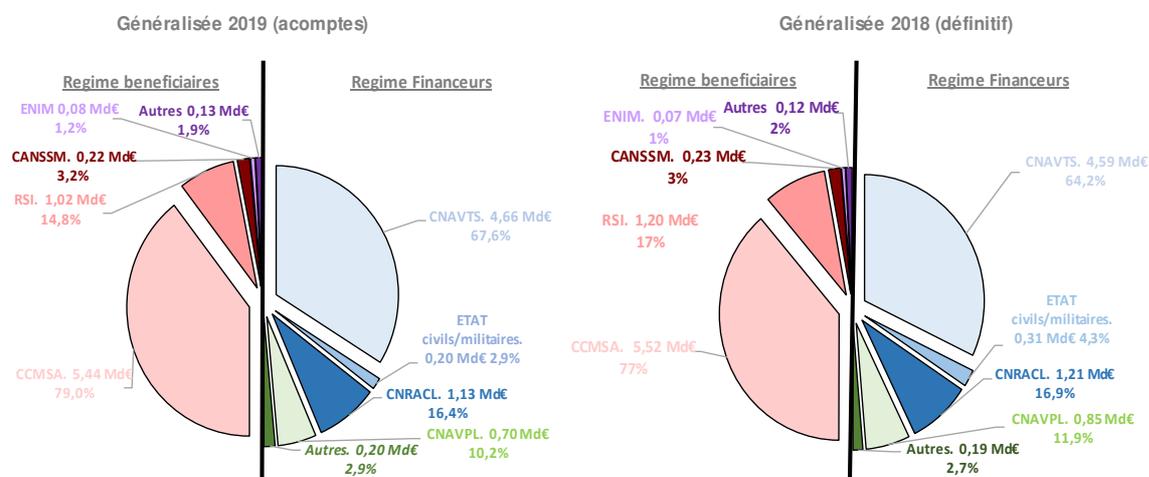
Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) (en M€)					
	2015	2016	2017	2018	2019
Compensation généralisée (1)	1 426,6	1 407,1	1 350,9	1 209,4	1 130,0
<i>Evolution</i>	1,0%	-1,4%	-4,0%	-10,5%	-6,6%

(1) Les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2019 s'élèvent à 1 104,4 M€ et tiennent compte de la révision d'acompte au titre de 2019 pour - 19 M€ et de la régularisation portant sur 2018 pour - 28,3 M€.

La contribution de la CNRACL au dispositif de compensation est en diminution significative depuis plusieurs années et passe sous la barre des 1,2 Md€ en 2019 ; sa participation au financement en part relative sur le montant définitif a également diminué : 16,9 % en 2018 (1,21 Md€) contre 27,9 % en 2017 (1,36 Md€).

Compensation : contributions



Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles ;
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles ;
- SSI (ex RSI) : Sécurité sociale des indépendants ;
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, CNBF (Caisse nationale des barreaux français), CRPCEN (Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire), FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), CRPP SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français), CPRP RATP (Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens), CNIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières), ENIM (Etablissement national des invalides de la marine)

DECENTRALISATION.

	2015	2016	2017	2018	(en euros) 2019
Cotisations	572 146 156	580 164 924	568 246 285	565 770 417	534 355 392
Prestations	182 055 176	208 219 569	262 491 022	305 807 799	358 710 999
Compensation démographique	74 823 835	71 218 860	64 979 473	55 484 666	43 943 572
Total des charges nettes	315 267 145	300 726 495	240 775 790	204 477 952	131 700 821

Le montant de la charge nette de décentralisation est en baisse depuis 5 ans. Cette évolution s'explique par la diminution régulière de l'écart entre le montant

reversé au titre des cotisations perçues et le montant encaissé au titre des prestations versées par la CNRACL.

Pour l'avenir, s'agissant d'un groupe « fermé », le montant des engagements a été évalué selon deux méthodes :

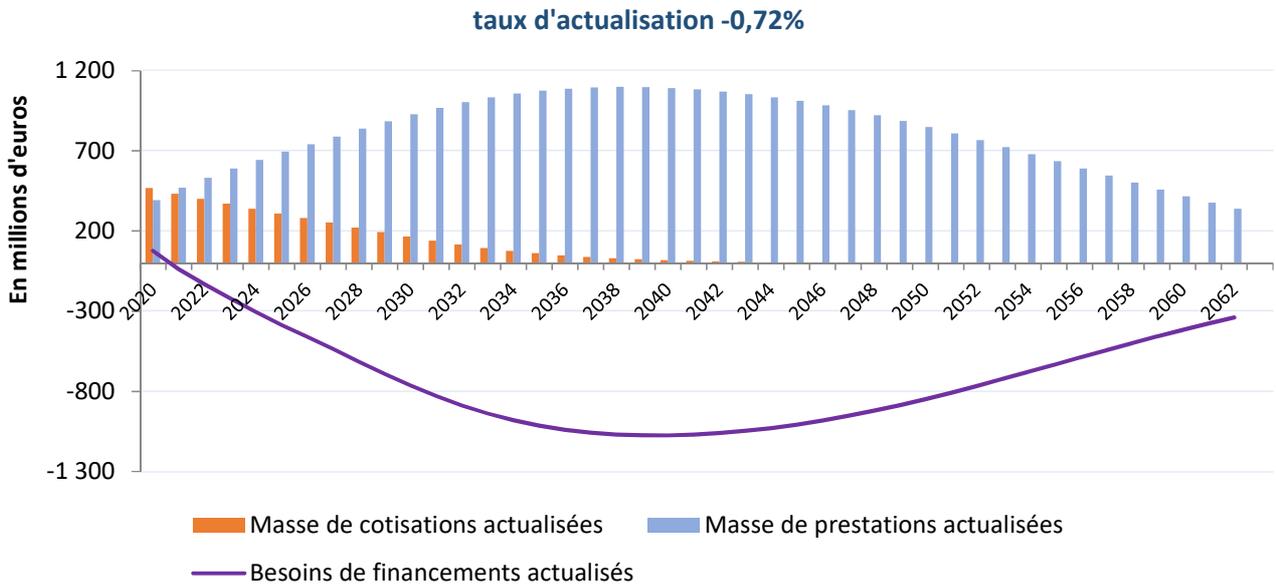
1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.

2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2020 et 2060.

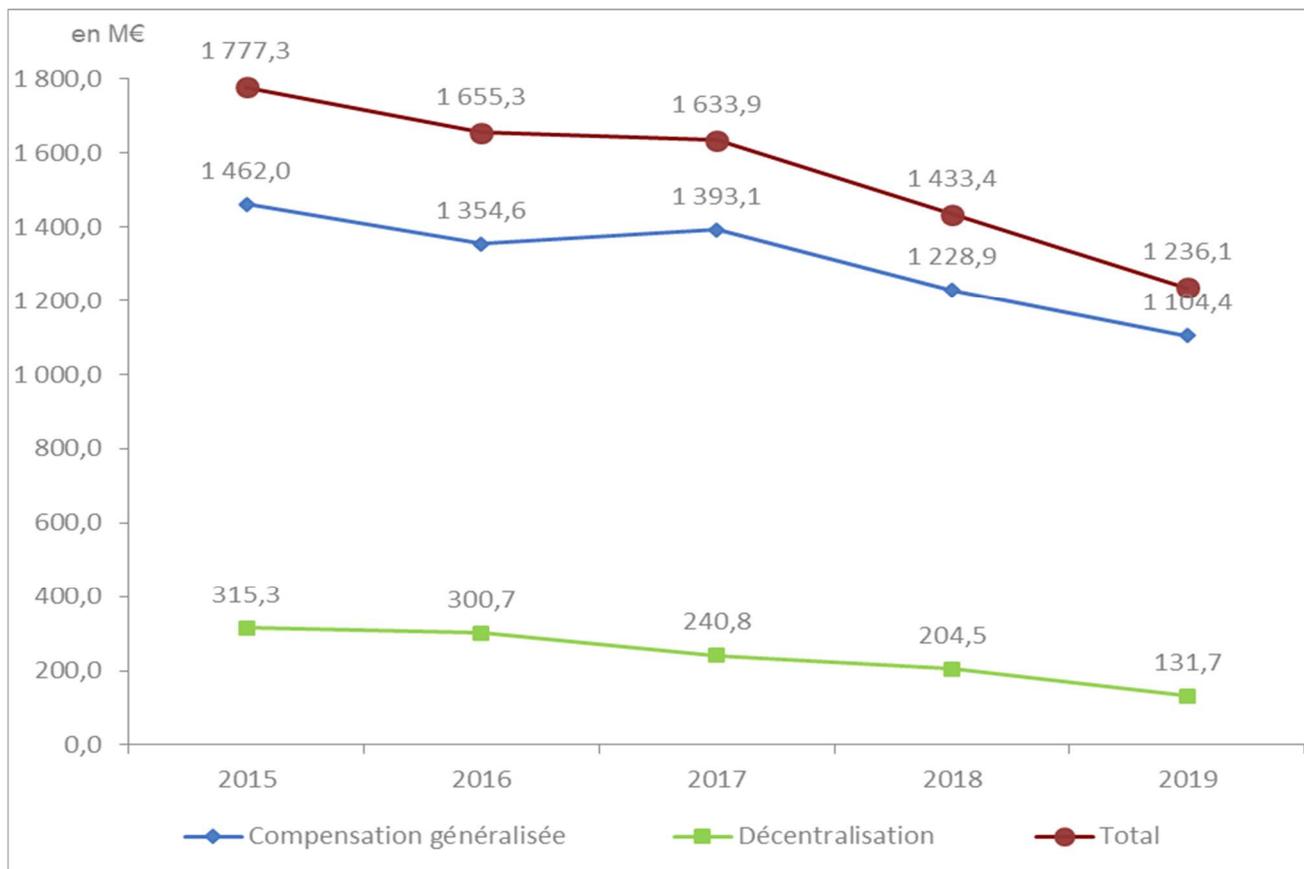
Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

	2015	2016	2017	2018	(en M€) 2019
Unités de crédits projetés	14 627	14 789	15 607	15 113	16 351
Besoins de financement	22 875	27 999	28 303	27 443	30 517

Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2018



Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation



Les principaux transferts au titre de la compensation et de la décentralisation affichent une baisse globale

de - 197 M€, entre 2018 et 2019.

FONDS D'ACTION SOCIALE.

	(en euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de l'exercice	129 200 000	133 200 000	136 300 000	130 000 000	130 000 000
Consommation au titre de l'exercice	98 107 194	112 486 530	120 186 383	115 038 924	129 816 058
Frais d'administration	5 383 792	5 586 000	5 805 212	4 802 030	5 101 911
TOTAL	103 490 986	118 072 530	125 991 595	119 840 954	134 917 969

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 130 M€ par an. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie

règlementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours. En 2019, l'enveloppe de dotation de 130,0 M€ est consommée en totalité, le montant des aides et secours s'élevant à 129,8 M€.

Prestations d'actions sociales.

86 474 retraités représentant 6,2 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2019, une évolution de + 15 % par rapport à 2018 (72 261 avec 5,4 % des pensionnés).

248 467 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire (193 885 en 2018) et 157 009 ont fait l'objet d'un paiement. (140 768 en 2018).

En 2019, le montant des paiements effectués s'établit à 129,8 M€ et représente la totalité de l'enveloppe fixée à 130 M€.

Cette augmentation significative est due pour 2019 :

- A l'ouverture de l'aide-ménagère à tous les retraités percevant une pension d'invalidité.
- La mise en place d'une expérimentation en accompagnement de la politique nationale en matière de transition écologique, énergétique et mobilité durable auprès des pensionnés exonérés de cotisations sociales
- Et des actions de communication associées, notamment auprès des retraités exonérés des cotisations sociales non connus du service gestionnaire en 2019.

LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (74,2 %).

En 2019, elles s'élèvent à 95,6 M€ en augmentation de 17,7 % par rapport à 2018.

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide énergie représente en nombre 53,0 % des aides attribuées et l'aide santé 37,5 %.

LE MAINTIEN A DOMICILE

• **Aide-ménagère.**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2019 représentent 16,1 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 20,7 M€ (- 3,5 % par rapport à 2018). 15 778 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2019 (16 353 en 2018).

• **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2019 est de 4,0 % de la dépense du FAS et s'élève à 5,1 M€.

• **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**

Ces dépenses comprennent les aides pour enfant handicapé et s'élèvent au total à 770 446 €.

• **CESU**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère en partenariat avec Chèque Domicile. Le montant total des aides correspondantes s'élève à 7,0 M€ dont 2,0 M€ concernent l'aide-ménagère.

• **Prêts sociaux**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 60 005 euros.

PREVENTION

La CNRACL est engagée dans une démarche collective de prévention et de préservation de l'autonomie :

- En participant à des actions relevant du « bien vieillir » (organisation d'ateliers, supports de prévention, modules de formation, communication...), dans une approche inter-régimes et en partenariat avec Santé Publique France et différentes structures régionales.

- En soutenant la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (ateliers de sensibilisation au vieillissement).

La CNRACL s'appuie sur le réseau des évaluateurs de la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins.

Le montant des aides en faveur de la prévention s'élève en 2019 à 1,2 M€, montant stable par rapport à 2018.

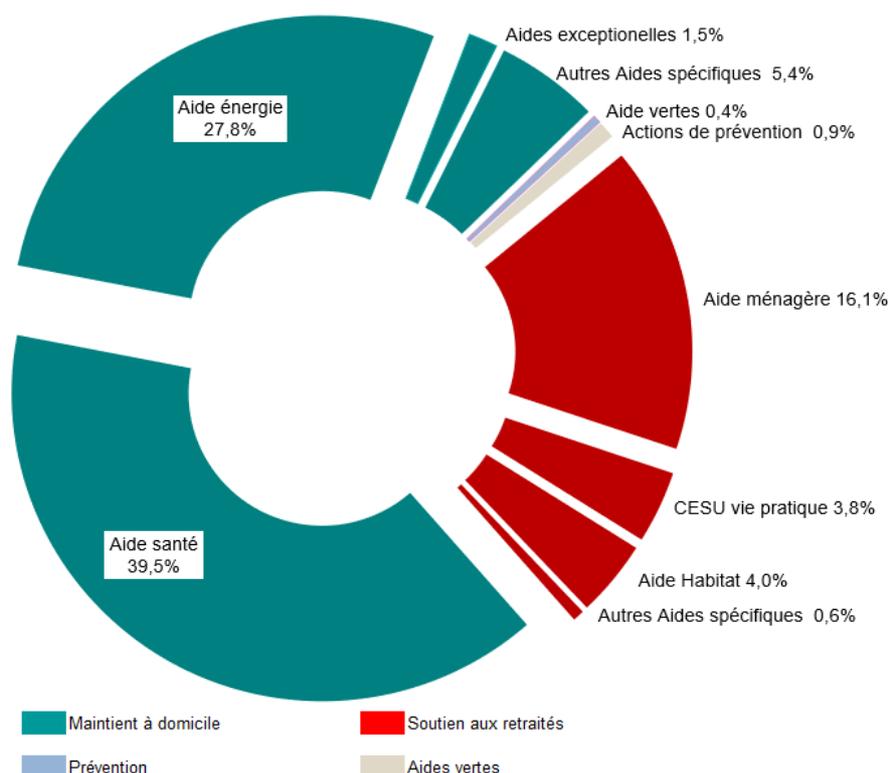
« **AIDES VERTES** »

L'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une expérimentation en 2019 et 2020 de nouvelles actions portant sur la transition énergétique, la mobilité durable et les énergies renouvelables. Ces mesures, proposées en fin d'année 2019, ont donné lieu à des dépenses effectives d'un montant de 564 316 euros en 2019 et devraient être significativement plus importantes en 2020.

Par ailleurs, l'année 2020 sera marquée par :

- La prise en compte du revenu fiscal de référence pour l'appréciation des ressources du demandeur, à partir du 1er janvier 2010,
- La mise en œuvre du service en ligne F@sil permettant de demander de manière dématérialisée les aides.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

	(en euros)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de l'exercice (1)	14 500 000	14 800 000	15 200 000	15 600 000	15 600 000
Engagements (2)	8 003 189	5 223 753	5 624 338	2 050 860	32 157
Subventions	7 804 948	5 026 960	5 242 872	1 879 827	-246 404
Prestations	182 285	191 793	364 794	161 513	278 561
Partenariat	15 956	5 000	16 672	9 520	0
Frais d'administration	2 344 447	2 482 000	2 469 078	1 897 762	2 133 219
Solde	4 152 364	7 094 247	7 106 584	11 651 378	13 434 624

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1%.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

La dotation du fonds de prévention est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,1 % des contributions.

L'année 2019 a constitué une année charnière marquée par le début du déploiement du programme d'actions du FNP qui définit de nouvelles modalités d'accompagnement nécessitant un temps d'appropriation par les employeurs potentiellement bénéficiaires et met fin à des dispositifs existants (conventionnement avec les Centres de Gestion et dispositif des réseaux).

Par ailleurs, l'extinction (accompagnement des évaluations des risques professionnels) ou l'arrivée à échéance progressive de certains dispositifs (conventions socle avec les CDG) impacte mécaniquement le nombre de dossiers traités et le niveau d'engagement y afférent.

Enfin, le service gestionnaire a poursuivi et intensifié la revue du stock des engagements se traduisant par une campagne conséquente de mise en demeure (près de 600 courriers transmis aux bénéficiaires) et l'annulation totale ou partielle de 236 dossiers pour un montant total de 939 k€ imputés, négativement, sur les engagements de l'exercice.

Hors annulations, les engagements auraient représenté 1 142 k€ soit une diminution de 44 % par rapport aux engagements nets 2018.

La dotation de l'année n'a donc pas été totalement utilisée.

Enfin, le solde des enveloppes non consommées est comptabilisé en engagements hors bilan. Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2019, à 3,1 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 -2017 pour 1,5 M€ et au titre du programme en cours (2018 - 2022) pour 1,6 M€.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion (y compris les règlements directs) au titre de 2019 s'élèvent à 94,6 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2019 voté en décembre 2019.

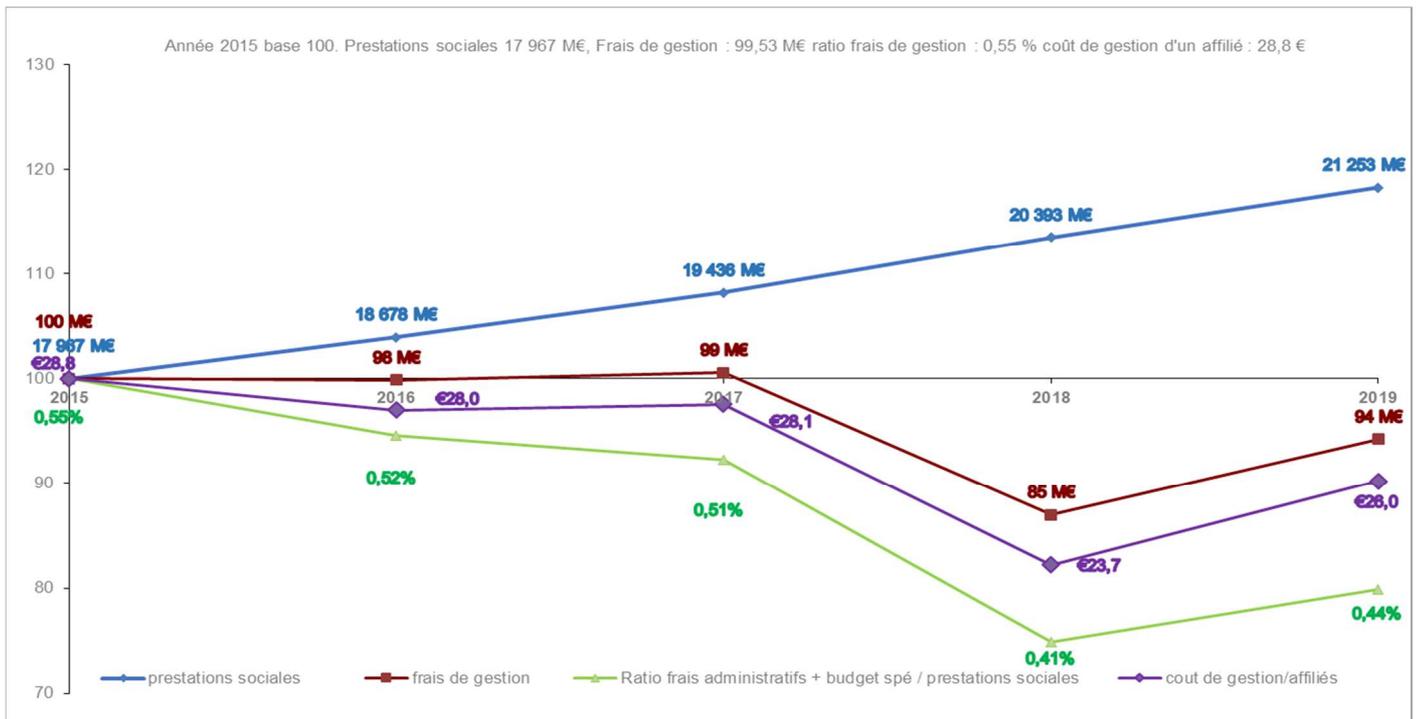
Les frais de gestion de la CDC enregistrés dans les comptes en 2019 s'élèvent à 94,1 M€ car ils intègrent une régularisation sur exercices antérieurs de 0,5 M€ enregistrés en 2019 au titre de 2018.

L'augmentation de plus de 10 % par rapport à 2018 s'explique par les moyens supplémentaires déployés pour mettre en œuvre les actions prévues dans la

COG et assumer les volumétries à traiter. Les moyens supplémentaires ont été mobilisés :

- Pour compléter et fiabiliser les comptes individuels retraite (CIR), par le traitement du stock des validations de période et la qualification des CIR ;
- Pour améliorer l'accessibilité téléphonique en anticipant sur l'augmentation des sollicitations des affiliés (optimisation du serveur vocal interactif, dématérialisation des supports...).

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2015 à 2019.



ELEMENTS FINANCIERS.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2019 s'établit à - 1,08 M€ contre - 3,47 M€ en 2018. Les produits financiers s'élèvent à 0,19 M€ dont une grande partie (0,14 M€) provient des intérêts issus des prêts accordés par le régime à différents établissements affiliés au régime. Les charges financières (1,27 M€) sont principalement constituées de moins-values réalisées (1,25 M€). Ces moins-values ont été réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse des valeurs liquidatives de l'ensemble des OPCVM détenus est à l'origine de ces moins-values.

Sur les marchés financiers, l'année 2019 a été marquée par la réactivation des mesures d'assouplissement monétaires adoptées précédemment par la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de facilité des dépôts de la BCE, qui

a une nouvelle fois été abaissé pour atteindre un point bas historique à - 0,50 % a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la cinquième année consécutive une performance négative (indice EONIA capitalisé en baisse de - 0,40 % sur l'année 2019).

L'impact défavorable de l'approfondissement de ces taux négatifs sur les marchés monétaires a été compensé par de moindres encours de placements par rapport à 2018 :

Encours moyen en OPCVM	
2019	574 M€
2018	1 167 M€
2017	1 331 M€
2016	1 107 M€

La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2019, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 219,8 M€ (en valeur comptable).

Ces OPCVM monétaires sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 2 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Compte tenu de leur composition très mouvante, les OPCVM court terme ne font pas l'objet de mesure « d'empreinte carbone » (émission de gaz à effets de serre) selon des normes clairement définies et partagées par les différentes sociétés en charge de leur gestion. En revanche, tous les OPCVM utilisés par la CNRACL excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et la plupart mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »). Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier adopté par le conseil d'administration.

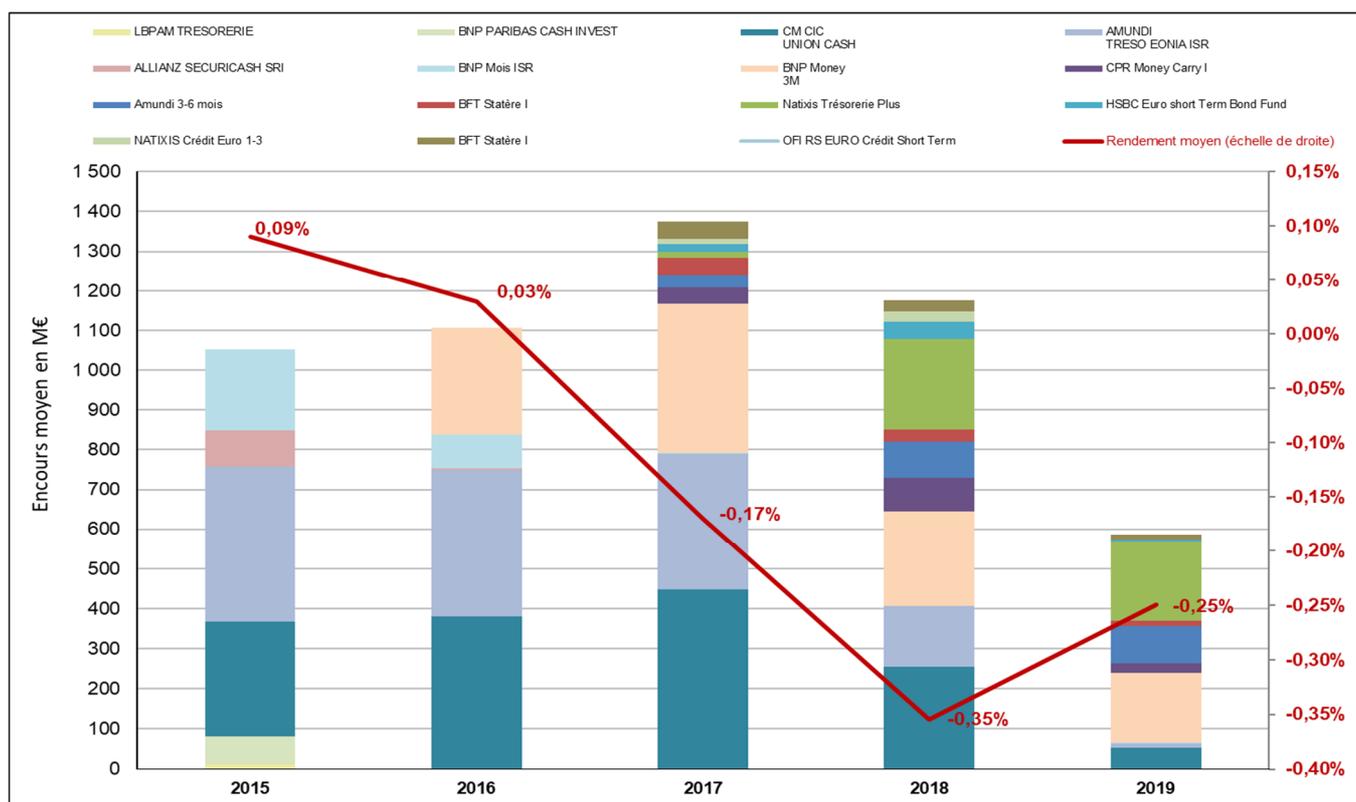
Dans ce contexte de taux d'intérêt toujours très bas, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations de placement sur des OPCVM de catégorie AMF « monétaire » présentant une forte liquidité. Le maintien de la politique très accommodante de la BCE (achats directs de titres sur le marché et taux directeurs pour certains négatifs) a eu pour conséquence des reculs structurels de valeur liquidative pour les supports monétaires utilisés.

Sur l'année 2019, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 574 M€ contre 1 167 M€ en 2018, soit une baisse significative de 50,8 %. Cette évolution reflète la dégradation du profil de trésorerie du régime en 2019.

Les rendements des supports de placements ont continué de baisser, conduisant à une perte financière du régime en 2019.

Sur l'année 2019, la performance des placements en OPCVM s'établit ainsi à - 0,25 %, et reste légèrement supérieure à celle de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé : - 0,40 %).

Placements de 2015 à 2019 (encours moyens par année calendaire).



Financements de 2015 à 2019.



Compte tenu de la dégradation de la situation financière de la CNRACL, le régime a dû recourir à des financements auprès de l'Acoss (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) pour couvrir le paiement de ses douze échéances mensuelles de pension.

En 2019, l'ACOSS a ainsi apporté des avances de trésorerie pour un total de 65 jours. Le montant moyen quotidien sur cette période a été proche de 310 M€. Le montant maximal de ces avances a été atteint fin novembre avec un emprunt de 850 M€. Ces avances n'ont généré aucun intérêt.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2019	2018
Rapport démographique brut	1,595	1,655
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 202 032 / 1 380 551	2 203 076 / 1 331 159
Rapport démographique pondéré	1,704	1,770
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 202 032 / 1 292 245	2 203 076 / 1 244 692

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2019	2018
Taux de couverture brut	1,021	1,042
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	21 706 / 21 253	21 256 / 20 393
Dérive démographique	781 M€	939 M€
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	51,3 Md€	50,8 Md€

Prestations.

	2019	2018	Variation	
			en valeur	en %
Effectif annuel moyen				
Veillesse droits directs	1 075 613	1 034 644	+ 40 969	+ 4,0
Veillesse droits dérivés	92 494	89 602	+ 2 892	+ 3,2
Invalité droits directs	128 326	123 580	+ 4 746	+ 3,8
Invalité droits dérivés	84 118	83 333	+ 785	+ 0,9
Sous total	1 380 551	1 331 159	+ 49 392	+ 3,7
Pensions orphelins	13 891	14 070	- 179	- 1,3
Rentes invalité	18 825	17 730	+ 1 095	+ 6,2
Total	1 413 267	1 362 959	+ 50 308	+ 3,7
Prestation annuelle moyenne en €				
Veillesse droits directs	16 490,6	16 426,4	+ 64,2	+ 0,4
Veillesse droits dérivés	8 275,3	8 256,3	+ 19,0	+ 0,2
Invalité droits directs	12 628,2	12 765,2	- 137,0	- 1,1
Invalité droits dérivés	6 419,1	6 409,6	+ 9,5	+ 0,1

Cotisations.

	2019	2018	Variation	
			en valeur	en %
ETP annuel moyen				
Hospitaliers	803 153	809 073	- 5 920	- 0,7
Territoriaux	1 398 880	1 394 003	+ 4 877	+ 0,3
Total ETP cotisants	2 202 033	2 203 076	- 1 043	- 0,0
Traitement indiciaire brut annuel moyen en € (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	426,4	422,7	+ 3,7	+ 0,9
Territoriaux	408,2	404,5	+ 3,7	+ 0,9
Ensemble	411,2	411,2	+ 2,7	+ 0,7

V.LES TEXTES DE REFERENCES

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue **un régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1er août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon **le principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n°2003 - 775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits interpénétrés.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1er janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007

et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n° 2007 173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010 1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des

acomptes relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Création du congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale : Le décret n°2019-301 du 30 avril 2019 modifie le régime des droits des agents territoriaux placés en congé de maladie à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle en leur ouvrant droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service. Ce congé, rémunéré à plein traitement, est assimilé à une période de services effectifs. Durant ce congé, le fonctionnaire cotise et acquiert des droits à pension à la CNRACL.
- Création d'une période de préparation au reclassement pour inaptitude physique : Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 prévoit une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'une durée maximale d'un an. Durant cette période, l'agent est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois. La période de préparation au reclassement est assimilée à une période de services effectifs. Le fonctionnaire cotise et acquiert des droits à pension à la CNRACL.
- Transformation de la fonction publique : La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit différentes mesures :
 - Création d'un congé de proche aidant d'une durée de trois mois renouvelables et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Pendant ce congé, le fonctionnaire n'est pas rémunéré. La période n'est pas cotisée mais elle est prise en compte dans les droits à pension (article 40-III 2° et IV-1°) ;
 - Extension de la période de préparation au reclassement accordée aux agents en attente de reconnaissance de leur inaptitude au service. Cette période d'une durée maximale d'un an est rémunérée, soumise à cotisations et prise en compte dans les droits à pension (article 40-III-3° et IV-3°) ;
 - Drogation au principe de l'application du jour de carence pour les fonctionnaires en congé de maladie postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité (article 84) ;
 - Modification de la règle de dégressivité de la rémunération des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et pris en charge par les centres de gestion ou le CNFPT (articles 78 et 94-XVI). Le fonctionnaire est rémunéré à 100 % la première année. Cette rémunération est ensuite réduite de 10 % par an jusqu'à la 10ème année où il ne perçoit plus de rémunération. Les cotisations sont calculées sur le traitement réellement perçu. Au terme de cette période de prise en charge, le fonctionnaire est licencié ou radié des cadres d'office et admis à faire valoir ses droits à la retraite s'il peut bénéficier de la jouissance immédiate de ses droits à pension et à taux plein. Un dispositif transitoire est prévu pour les fonctionnaires déjà pris en charge.
- Actualisation des seuils d'assujettissement et d'exonération CSG/CRDS/CASA applicables aux retraites dues au titre de l'année 2019 (Circulaire CNAV n°2019-9 du 21 janvier 2019)
- Fixation du taux de l'intérêt légal (pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part) : Arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2019 ; Arrêté du 26 juin 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2019.
- Prise en charge des frais de santé lors de leurs séjours temporaires en France des pensionnés résidant à l'étranger (article L'article 52 de la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 modifie l'article L160-3 du code de la sécurité sociale), à compter du 1er juillet 2019. (Instruction DSS/DACI/2019/173 du 1er juillet 2019)



La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers